

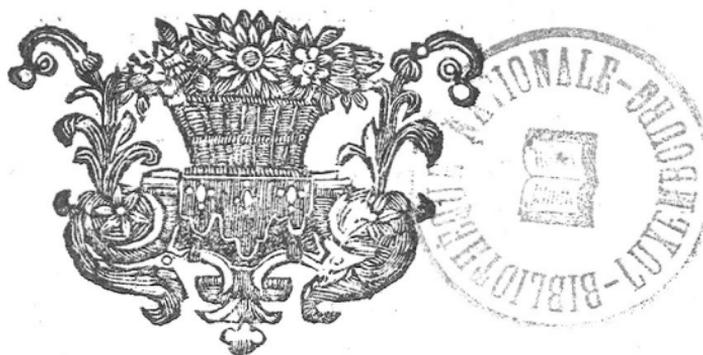
LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Lit-
terature & autres Remarques curieuses.*

Janvier 1719.

TOME XXX.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur &
Marchand Libraire.

M. DCC. XIX.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale &
Catholique, & Approbation du
Commissaire-Examineur,*

AVIS AU PUBLIC.

ON aura soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Littérature que de Politique, & autres pièces qui pourront intéresser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement: on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en Juillet 1704. avec le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusques à la Paix de Riswick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois séparés, peuvent s'adresser à lui comme à la source.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres de tous Pays: de même que les Mémoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois séparés; & différens Journaux Littéraires, Historiques & Politiques.

3

LA CLEF DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du rems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres remarques curieuses.*

JANVIER 1719.

ARTICLE PREMIER.

*Récapitulation de ce qui s'est passé de plus intéres-
sant en Europe pendant le cours de l'année
1718, accompagné de réflexions politiques &
de remarques historiques.*

I. **D**E toutes les qualités ou naturelles ou *De la Vertu*
acquises, dans lesquelles les hommes *héroïque.*
ont excellé, & par où ils se sont glo-
rieusement distingués, il n'y en a point
qui ait plus justement mérité le titre de divine,
que la vertu héroïque. Il faut avouer que c'est à
elle qu'on est redevable de tout ce qu'il y a eu de
plus grand & de plus estimé dans le monde, &
qu'elle a produit ces hommes illustres qui se
sont distingués des autres, ou par les qualités du
cœur & de l'esprit, ou par les grandes actions
qu'ils ont faites. Voici comme Mr. le Chevalier

Temple l'un des plus polis & des plus judicieux Ecrivains du dernier siècle, la définit dans le second Tome de ses Oeuvres mêlées, page 183.

Quoiqu'il soit plus aisé de décrire la vertu héroïque par ses effets & par des exemples, que par ses causes, & d'en donner une exacte définition, on peut dire pourtant qu'elle vient d'une bonté rare & extraordinaire du temperamment ou d'un génie transcendant qui surpasse tous les autres en pénétration, en sagesse, en bonté & en valeur. Ces avantages naturels étant cultivés & augmentés par l'éducation, & accompagnés de la fortune, font (ce me semble) ce noble & glorieux composé qui a fait briller avec tant d'éclat les hommes en qui il s'est rencontré, que les peuples ont cru y voir quelque chose de plus qu'humain, & les ont regardé comme des hommes qui étoient en partie de la race des Dieux, & en partie de celle des hommes, ce qui les a fait respecter & honorer durant leur vie, & adorer après leur mort.

L'étendue de leur pénétration & de leurs lumières s'est fait voir dans l'excellence de leurs inventions & de leurs découvertes, ils ont fait paroître la bonté de leurs ames en ce qu'ils ont rapporté ces découvertes qu'ils faisoient, au bien & à l'avantage de leurs sujets, & en général à l'utilité publique dans le cours & la conduite de la vie. Ils ont fait des loix & des réglemens pour leur pays, & ils ont établis diverses formes de Gouvernemens doux & commodes pour la société civile, & dans lesquelles elle trouvoit une entière sûreté. Ils se servoient de leur valeur pour défendre leurs pays contre la violence & l'injustice des particuliers, qui auroient pû en troubler la tranquillité au dedans, & contre les étrangers qui auroient voulu leur faire la guerre ; & ils alloient au secours des peuples

des Princes &c. Janvier 1719. §

peuples que les Tyrans opprimoient, & leur valeur se signaloit dans la délivrance des misérables. . . . il semble en effet que le propre de la vertu héroïque soit, pour le dire en un mot, d'être utile au genre humain. Comme c'est-là son premier but, & que c'est en cela que consiste sa véritable grandeur, la passion d'un Héros ne doit rien avoir que de noble; il ne sauroit être Héros sans cela &c.

C'est aux Rois & aux Princes que ces belles & grandes leçons sont adressées, & à qui seuls il semble permis d'aspirer à l'héroïsme : l'avantage qu'ils ont d'être élevés au-dessus des autres hommes, leur fournissant plus qu'à aucun autre les occasions d'y parvenir; & si cette vertu (au sentiment du même Auteur) est surannée, c'est un malheur dont il n'est presque pas permis de découvrir l'origine, tant les hommes ont changé à cet égard.

Y a-t-il cependant rien dont les Souverains puissent être plus amoureux, que de cette belle gloire qui fait respecter & chérir leur mémoire jusques dans la postérité la plus reculée? n'ayant rien à désirer du côté des biens & des avantages de la fortune, quel plus noble objet peuvent-ils se proposer, que de mériter les adorations de ceux qu'ils sont moins établis pour commander que pour gouverner.

La matière est trop vaste pour y entrer plus avant, il suffit qu'elle fournisse de belles réflexions dont chacun fera tel usage que bon lui semblera; bornons-nous seulement à examiner si dans les événemens de l'année 1718, dont nous allons faire une récapitulation, nous découvrirons encore quelques traces de cette vertu héroïque, telle que l'a défini Mr. Temple.

Portugal.

II. Le Pottugal n'a rien fourni de considérable pendant le cours de cette année; le Prince qui gouverne ce Royaume, attentif aux grands mouvemens d'un voisin inquiet & ambitieux, s'est uniquement appliqué à prévenir & empêcher les desseins qu'il pourroit avoir formé sur ses Etats, & à se tenir si bien sur ses gardes, qu'il ne lui prit pas envie de faire valoir ses droits chimériques sur un pays que l'Espagne a toujours regardé comme son patrimoine. On ne voit pas que ce Monarque soit entré dans aucun engagement avec aucune Puissance étrangère; occupé de sa propre conservation, il n'a pas cru devoir diviser ses forces maritimes, comme il fit les années précédentes, pour défendre la Religion contre les entreprises des Turcs, & s'il en a disposé d'une partie, ce n'a été que dans l'intention de faire fleurir le commerce dans ses Etats, & d'en procurer la sûreté: les Flottes arrivées du Brésil & des Indes sont des preuves de son application à conserver & augmenter les richesses de la Nation.

Espagne.

III. La facilité que l'Espagne a trouvée à s'emparer du Royaume de Sardaigne, n'a servi qu'à l'engager de plus en plus dans une guerre, dont la réussite lui paroissoit infaillible, guidée par le Ministre qui tient le timon des affaires dans ce Royaume: se confiant d'ailleurs sur les forces prodigieuses qu'elle a sur pied, sans examiner si la démarche qu'elle venoit de faire étoit juste, & pouvoit se soutenir, elle se flattoit d'être en droit de s'approprier à l'avenir tout ce qui seroit à sa bienséance, sans avoir égard aux Traités qui l'ont refermée dans des bornes nécessaires pour la sûreté & la tranquillité de l'Europe, & sans paroître se mettre beaucoup en peine du parti que prendroient les Puissances engagées à la maintenir

nir & garantir. Ce début d'un nouveau Ministre, initié depuis si peu de tems dans les mystères de la Politique, a paru hardi; aussi les partisans de l'héroïsme moderne l'ont-ils regardé comme un chef-d'œuvre, tandis que ceux en qui il se trouve encore quelque reste de vertu, n'y ont vû qu'une infraction manifeste des loix les plus inviolables qui soient établies parmi les hommes, qu'une ambition démesurée, une opiniâreté outrée, & une manque de foi sans exemple. Les événemens de l'année 1718 nous convainqueroient que jamais dessein n'a été plus chimérique, & bâti sur des fondemens moins solides.

Après la prise de Cagliari, les Espagnols enflés de cet heureux succès, bien loin de prêter l'oreille aux propositions qui leur étoient faites de toute part, continuèrent leurs préparatifs avec plus de soin que par le passé, & marquerent le peu d'envie qu'ils avoient de rendre la paix à l'Europe. Jamais on ne vit dans cette Monarchie tant de Vaisseaux dans les Ports, & tant de Régimens sur pied; toutes les Provinces étoient remplies de gens de guerre; & cet armement faisoit l'attention générale. Voilà qu'elle a été l'occupation du Ministère Espagnol jusqu'à la saison favorable pour l'ouverture de la campagne. Alors on fit partir pour la Sardaigne plusieurs convois comme des avant-coureurs de la Flotte qui devoit bientôt se mettre en mer, & se rendre dans ce Royaume qui étoit l'entrepôt des forces d'Espagne. Enfin vers le milieu du mois de Juin l'Armée navale mit à la voile, & après avoir essuyé une rude tempête, elle parut à la vûe de Genes. Comme on n'avoit pas pû pénétrer le dessein des Espagnols, le Milanois & le Royaume de Naples s'attendoient à être insultés, lorsque tout à coup

la Flotte ayant tourné du côté de la Sardaigne ; où elle prit un nouveau renfort, elle se jeta sur la Sicile. Ce fut pour lors que l'étonnement redoubla, avec d'autant plus de raison, qu'on avoit toujours crû les Cours de Madrid & de Turin en parfaite intelligence ; on fut long-tems à douter que cette démarche fut sincère ; cependant les Espagnols ayant pris Palerme & assiégé Messine, on vit bien que leur intention étoit de s'emparer de ce Royaume. Cette conduite fit ouvrir les yeux aux Puissances intéressées à maintenir la paix dans l'Europe, les Cours de France & d'Angleterre redoublèrent leurs soins pour moyenner un accommodement ; Sa Maj. Imp. & Cath. même partie intéressée à cette guerre, fit des offres capables de satisfaire l'Espagne, & même plus avantageuses qu'elle n'auroit osé l'espérer ; mais ni les pressantes sollicitations des uns, ni les avances de ce dernier Monarque, ne purent faire désister les Espagnols, au contraire ils n'en pressèrent que plus fort le siège de Messine, & au mépris de tant de Princes qui s'intéressoient à terminer cette querelle, ils poursuivirent leurs desseins avec plus d'opiniâtreté qu'auparavant. C'est ce qui a donné lieu à la conclusion de la Quadruple Alliance entre l'Empereur, la France, l'Angleterre & la Hollande ; & c'est ce qui a fait prendre le parti à l'Angleterre d'envoyer une Flotte dans la Méditerranée sous les ordres de l'Amiral Bing, pour employer la force contre eux, puisque les voyes de douceur n'avoient point réüssi. Les Journaux ont détaillé assez au long l'action qui se passa près de Syracuse le 11. Août, où la Flotte Espagnole fut entièrement défaite par celle d'Angleterre ; les négociations qui ont été employées depuis pour faire accepter

à l'Espagne le projet d'accommodement, ses refus obstinés, & enfin la prise de la Citadelle de Messine par leur Armée de terre; les mesures qu'a prise Sa Maj. Imp. pour faire passer une Armée dans ce Royaume, dont le Duc de Savoye lui a fait une cession authentique, & les dispositions que l'on fait actuellement pour mettre à la raison cette Monarchie. Quelle peut être son idée dans la conjoncture présente, & quel fruit peut-elle retirer de la démarche qu'elle a faite? Les Puissances qui se déclarent contre-elle sont trop redoutables pour pouvoir y résister long-tems; entre-tems elle se trouvera épuisée d'hommes & de finances, & retombera dans un état pire que celui où elle étoit auparavant. Les peuples d'ailleurs peu accoutumés à une domination si absolüe, & où on est obligé d'employer des moyens violens pour soutenir des entreprises si injustes, se laisseront d'un joug si pesant & d'une conduite aussi inouïe à leur égard que celle que l'on tient. La révolte des peuples de Biscaye & de quelques Provinces voisines, est déjà une marque de leur mécontentement, & un des derniers événemens considérables qui sont arrivé dans cette Monarchie. Je laisse à penser si c'est-là le chemin pour parvenir au véritable héroïsme, dont le Cardinal Alberoni paroît entêté.

IV. Deux choses ont paru faire l'unique attention de ceux qui gouvernent la France pendant la minorité du jeune Monarque qui est assis sur le Trône. La première d'entretenir & conserver inviolablement la paix avec ses voisins, & l'autre de rétablir le desordre qu'une longue & fâcheuse guerre avoit mis dans ses finances & dans les différentes parties de l'Etat. Une minorité exposée pour l'ordinaire aux troubles que peuvent

France.

peuvent exciter des esprits inquiets, & les violentes secouffes qu'a ressenties ce Royaume, ont fait entrer Mr. le Duc Regent dans ces vûes, qui en effet étoient les seules qui pussent convenir dans la conjoncture présente. Ce Prince, aussi, n'a-t-il été uniquement appliqué qu'à ne pas s'éloigner de ce projet qu'il avoit formé; de manière que la bonne intelligence entre cette Cour & les Princes de l'Europe les plus puissans, n'a paru être en aucune façon altérée: chacun même s'est empressé de l'entretenir, & c'est ce qui a paru par les différens Ambassadeurs de toutes ces Puissances, & entre-autres de l'Empereur, qui, comme nous l'avons remarqué dans son lieu, n'étoit plus en usage depuis le règne de Charles V. d'y entretenir d'autres Ministres que de simples Envoyés. C'a été aussi cette nécessité indispensable d'éloigner tout ce qui pourroit troubler la tranquillité de ce Royaume, qui a fait entrer Mr. le Duc Regent dans le Traité de la Quadruple Alliance, proposé par Sa Maj. Britannique & l'Empereur, pour maintenir la paix de l'Europe, & reprimer les entreprises de l'Espagne, qui semble vouloir ralumer un feu à peine éteint; & en même-tems a fait prendre la résolution à ce Prince d'employer toutes ses forces contre cette Monarchie si elle ne se met à la raison. Voilà ce qui regarde les affaires du dehors: celles du dedans n'ont pas été si tranquilles.

Le redressement des finances a trouvé des obstacles, qu'il n'y a eu que l'autorité absolüe, capables de surmonter: elles étoient à la vérité si épuisées, qu'il n'y a eu que des remèdes extrêmes qui ayent pû contribuer à les rétablir, & chaque Édît (dont on est assez prodigue dans ce Royaume) a été une nouvelle atteinte donnée à

la bourse des Sujets, qui ont supporté très-impatiemment cette manière d'aquiter les dettes contractées pour le bien de l'Etat. Celui qui a fait le plus de bruit, est du mois de Mai 1718 pour la refonte des espèces, qui en apportant un profit immense au Roi, a causé une perte sensible & évidente à la Nation. Le Parlement de Paris avoit crû que ses très-humbles & réitérées remontrances, feroit révoquer un Edit si préjudiciable; (on peut les voir répandues dans les Journaux, & les réponses qui y ont été faites, & qui n'ont pas été aussi satisfaisantes que le requéroit le bien public) enfin on a murmuré, mais si sourdement que la Cour a fait exécuter ses volontés sans aucun empêchement, & que les nouvelles espèces ont eu le cours qu'il a plu à Mr. le Duc Regent de leur donner.

Ce qui s'est passé en Bretagne n'a pas été moins remarquable; les privilèges de ces peuples attaqués dans la partie la plus sensible, les avoient porté à s'en plaindre: on appréhendoit les suites d'une émotion qui menaçoit de se communiquer aux autres Provinces dans des tems durs & fâcheux, mais l'arrivée de quelques troupes, l'exil & le bannissement des plus échauffés, ont rétabli le calme; on a payé le don gratuit tel que la Cour le demandoit, & chacun est rentré dans son devoir.

Le même expédient a été employé à l'égard du Parlement de Paris, en faisant approcher des troupes près de cette Capitale, ce qui a fait cesser les fatigantes remontrances de cette Compagnie, qui dans cette occasion s'est vûë obligée d'abandonner l'intérêt public pour celui de l'Etat. La manière dont on lui a imposé silence, est encore particulière, en ce que le Roi fut obligé de tenir

au Louvre son Lit de Justice; cérémonie qui ne se pratique que dans les occasions où Sa Majesté veut faire éclater la plénitude de sa puissance. *On trouve toutes ces pièces en entier, & le détail de ce qui s'est passé, dans les deux derniers Tomes de cet Ouvrage.*

Qui n'auroit cru pendant le procès des Princes du Sang & des Princes légitimés, qui fut terminé pendant l'année 1717, qu'il ne s'agissoit pas moins que du renversement des Loix fondamentales du Royaume, & de la sûreté de tous les François ? On sçait quel bruit cette affaire a fait dans le monde, les procédures qui ont paruës à cette occasion. Il n'étoit question de pas moins que de révoquer l'Edit du feu Roi, & de ne pas exécuter ses dernières volontés; personne n'osoit toucher à ce dépôt sacré, & ce n'a été qu'avec des grandes précautions que le jeune Monarque rendit enfin un Edit, où après de longs discours, on excluoit à la vérité les Princes légitimés de la succession à la Couronne, mais on leur laissoit tous les honneurs attachés aux Princes du Sang. Ces ménagemens n'ont plus eu lieu cette année, & sans que cela ait fait aucun éclat; non-seulement on leur a ôté tout ce que le feu Roi leur avoit accordé, mais encore toutes les distinctions qu'on leur avoit laissées, & on a revoqué tout ce qui avoit été fait jusques-ici en leur faveur, sans que qui ce soit, en ait marqué le moindre ressentiment, & en ait porté aucune plainte. Tant il est bon de savoir agir & se servir des occasions à propos.

Mertons encore au nombre des événemens peu communs, le grand changement qui s'est fait dans les différens Conseils établis depuis le commencement de la Regence. Ces Conseils sur lesquels

quels chacun fondoit l'espoir de voir rétablir l'abondance & le repos dont on étoit privé depuis si long-tems, n'ont produit que de plus grandes plaintes, ce qui a obligé le Prince qui gouverne, de rétablir les choses sur l'ancien pied, & remettre entre les mains des Secrétaires d'Etat le détail du Royaume comme par le passé. Combien cependant n'avoit-on pas exalté ce nouvel établissement, & quelle idée avantageuse ne s'en étoit-on pas formée ? ce bel ordre néanmoins vient d'être changé sans qu'on ait paru y prendre beaucoup de part, marque certaine qu'il n'a pas produit ce que l'on attendoit.

V. La mort a fait pendant le cours de cette année une abondante récolte dans le Sacré Collège, & a renversé sans aucun égard fix de ces grandes colonnes de l'Eglise : jusqu'à présent Sa Sainteté n'a pas paru s'empresser beaucoup à remplacer ce vuide, ce qu'elle ne fera sans doute que très-à-propos. *Italie*

Le reste de l'Italie est attentive à ce qui se passe en Sicile entre l'Empereur & les Espagnols. Toute l'Europe a pris part à cette querelle, & l'Angleterre a été des premières à faire agir ses forces en faveur d'un Monarque injustement attaqué, ce qui a tenu jusqu'ici les Souverains de ce Pays dans une inaction peut-être forcée. Supposé que ces Princes ayent contribué à allumer cette guerre, les troupes Impériales répandues dans leurs Etats, & les contributions qu'on leur fera payer pour subvenir aux frais de la guerre, ne tarderont pas long-tems à les en faire repentir.

La République de Venise commence à respirer. Délivrée d'un ennemi puissant avec lequel elle vient de conclure un Traité avantageux à Passarowitz, elle ne paroît prendre aucune part à ce qui

qui se passe dans son voisinage; aussi l'Empereur vient-il de lui donner des marques si sensibles de sa protection dans la guerre qu'elle a eu à soutenir contre les Turcs, qu'elle ne peut sans une noire & insigne ingratitude, prendre un autre parti.

N'oublions pas la Métamorphose de S. A. R. le Duc de Savoye, ci-devant Roi de Sicile, en Roi de Sardaigne. Ce Prince voyant deux concurrens si puissans se disputer un Royaume dans lequel il n'étoit pas lui-même bien affermi, s'est jetté prudemment dans le parti le plus fort, en faisant, en faveur de S. M. Imp., une renonciation authentique de ses droits sur la Sicile, & en entrant dans le Traité de la Quadruple Alliance: ce qui lui a valu ce nouveau titre en attendant mieux.

Allemagne
& *Hongrie.*

VI. Si la solide piété, la pratique exacte des vertus morales & Chrétiennes, la bonne foi, la justice, la valeur, la bonté tendre pour ses Sujets, être grand dans la guerre, sacrifier ses propres intérêts pour l'utilité & le bien public, sont les caractères marqués de la vertu héroïque, on les trouve tous réunis dans la personne de l'auguste Monarque qui tient aujourd'hui si glorieusement les rênes de l'Empire. Il n'y a pas un de ces traits qui ne brille avantageusement dans ce grand Prince, & c'est une justice que ses ennemis même, s'il en avoit, ne pourroient refuser de lui rendre. Il est inutile de remonter jusqu'au commencement de son regne, n'y d'entrer dans le détail de ses vertus pour le prouver; ce qui est imprimé dans le cœur de ses Sujets & ce que leur bouche exprime, est un éloge bien plus flatteur que tout ce que l'on pourroit dire: ce sont-là véritablement ceux que recherchent avec empressement

sement les véritables Héros, & non pas ce pompeux arrangement de paroles qui ne sert qu'à corrompre le cœur de la plupart des Princes, & à flatter souvent leur vanité & leur orgueil. Que l'on compare tout ce qu'ont dit ces grands Orateurs pour immortaliser le nom de ceux qu'ils ont flattés quelquefois si indignement, avec ces éloges innocens & simples, que la véritable vertu fait se procurer; & on verra que bien loin de rendre leurs Héros immortels, leur mémoire n'en a été que plus odieuse à la postérité, quand elle a fait le parallèle de ce qui a été dit à leurs loüanges, & de ce qu'ils ont fait. L'histoire de ce Monarque n'aura pas besoin de ce secours ni de ces ornemens fardés; jusqu'à la moindre de ses actions pourra découvrir, qu'il n'a pas fallu avoir recours à la flatterie pour le placer au nombre des Héros, tels, & suivant le modèle que nous avons proposé au commencement de cet article.

Ce qui s'est passé pendant le cours de cette année 1718, ne servira qu'à confirmer ce que je viens d'avancer. Ce Monarque victorieux prêt à terrasser un ennemi puissant & inquiet, s'arrête au plus fort de ses conquêtes, & veut bien consentir à une paix qui lui arrache la victoire des mains. On ne peut découvrir qu'aucun intérêt particulier ait eu part à cet action, si ce n'est celui des Venitiens ses Alliés à qui la guerre qu'ils avoient à soutenir contre les Turcs, commençoit à devenir onéreuse. L'Empereur, au contraire, n'avoit que de nouveaux lauriers à cueillir & de nouveaux Etats à conquérir, auxquels il a renoncé pour procurer le repos à ses Alliés & le calme à la Hongrie épuisée par la longueur d'une guerre opiniâtre. Le Traité de
Passa-

Passarowitz du 21. Juillet, fera un monument éternel de la grandeur de ce Prince, & de sa tendre affection pour ses Alliés & ses Sujets.

Dans la guerre que ce Monarque a à soutenir contre l'Espagne, le héroïsme n'a pas moins paru. Ce Prince, se reposant sur la foi des Traités conclus avec ses voisins, entreprend une guerre juste contre l'ennemi juré du nom Chrétien qui avoit violé les principaux articles du dernier Traité de Carlowitz, en attaquant les Venitiens, & entrant à main armée sur les Terres de l'Empire; toutes ses forces étant employées à repousser des entreprises si violentes; ç'a été précisément ce tems que l'Espagne a pris pour profiter d'une conjoncture qui lui paroissoit, selon les principes de sa fausse politique, si heureuse. Elle arme sous prétexte de concourir aux besoins pressans de la Chrétienté; mais au-lieu d'employer ses forces pour une cause si juste, sans aucune raison apparente, ni déclaration préalable, elle se jette à l'impourvû sur les Etats de l'Empereur. La conquête de la Sardaigne a été le premier fruit de cette infraction, & la descente des troupes d'Espagne dans le Royaume de Sicile, le second. Quel parti a pris ce Monarque dans cette occasion? Puissant assez de lui-même pour réprimer une telle action; aidé d'ailleurs du secours des plus puissans Princes de l'Europe, justement indignés d'une démarche si extraordinaire, au moyen de la Quadruple Alliance conclue avec la France & l'Angleterre pour maintenir la paix dans l'Europe; il n'a pas armé son bras pour repousser cette injure par la force, il a temporisé, employé les négociations les plus pressantes, & plutôt que d'allumer une guerre qui pourroit embraser toute l'Europe, & faire
répandre

répandre le sang de tant de milliers d'hommes innocens , il a mieux aimé se départir de ses justes prétentions ; en offrant à son ennemi des conditions plus avantageuses qu'il n'osoit espérer pour rétablir la paix, & prévenir une rupture fâcheuse. On a pû remarquer toutes les sages démarches de ce Monarque dans nos Journaux, & l'obstination outrée des Espagnols à ne vouloir accepter aucune condition ; ce n'est qu'à la dernière extrémité que ce Prince a fait passer des troupes en Italie pour défendre ses Etats menacés. La scène est ouverte, & nous verrons bientôt quelle sera l'issüé d'une guerre si injustement entreprise par l'Espagne, & si justement soutenuë par Sa Maj. Imp. & Cath.

Ses soins ne se sont pas bornés à défendre seulement ses Etats héréditaires contre l'envie & la jalousie de ses ennemis : Chargé du soin de veiller sur le repos de l'Empire, & de conserver la pureté de ses constitutions, elle n'a rien négligé pour contenir les Membres de ce Grand Corps qui faisoient des entreprises qui y étoient contraires. Rheinfeld rendu à son Prince légitime, & les exécutions dont le Duc de Mecklembourg a été menacé, s'il ne rentre pas dans son devoir, sont les effets de sa sage prévoyance, & de son attention à maintenir l'ordre, & à distribuer la justice avec équité.

Le Ciel a recompensé cette année la vertu de ce Monarque par une heureuse fécondité de l'Impératrice son illustre Epouse, qui a mis au monde une Princesse ; il faut espérer que par sa bonté il exaucera les vœux ardents de tout l'Empire & des peuples, & qu'il accordera à leurs prieres un Prince, pour la consolation & le soutien de cette auguste Maison.

*Pologne &
Nord.*

VII. Ce qui concerne la guerre qui est allumée depuis si long-tems entre les Puissances du Nord, est un cahos que l'on ne peut débrouiller. Pendant le cours de l'année toute l'habileté des Négociateurs de presque tous les Princes de l'Europe a été employée, pour moyenner une paix solide, sans qu'on ait pû y parvenir. Les Armées ont agis de part & d'autre avec la même vigueur, & s'il s'est tenu quelques conférences dans l'Isle d'Aland pour accommoder ce différend, il est survenu tant d'obstacles, que l'exécution de ce grand dessein n'a pas encore eu son effet. Suivant ce qui a pû échapper de ces négociations, & les conjectures que l'on a pû en tirer, il a paru que Sa Maj. Suedoise auroit fort souhaité de détacher le Czar & Sa Maj. Prussienne de l'alliance qu'elles ont contractées avec le Roi de Dannemarck, avec lequel il semble que le Roi de Suede ne veut aucun accommodement, & on présume que cette obstination de ce Prince à se roidir contre la mauvaise fortune, & qui s'expose par-là à s'ensévelir sous les ruines de son propre Royaume, n'a pas peu contribué à déranger les mesures que l'on avoit prises pour rétablir la tranquillité dans le Nord. L'expédition la plus considérable qui se soit faite, est l'irruption de Sa Maj. Suedoise en Norwege, dont on n'a pas néanmoins de détail assez certain, & où il paroît que les Danois ont portés toutes leurs principales forces pour s'y opposer.

La Pologne est toujours dans la même situation que les années précédentes, gémissant sous l'oppression des troupes Moscovites, déchirée par les divisions qui regnent depuis si long-tems entre les différens partis qui se sont formés dans ce Royaume, & réduits sous le joug des étrangers,

gers, qui semblent y faire la loi. Les fréquens voyages qui y a fait cette année Sa Maj. Pologne, n'ont apporté aucun changement à la triste situation de ce pays, qui semble destiné à servir d'exemple à la postérité. Ce qui s'y est passé de plus considérable, est la Diette générale du Royaume assemblée à Grodno le 3. Octobre dernier, dont les séances ne sont pas encore finies, mais où il paroît bien du trouble & de la confusion : les Députés néanmoins s'y expliquent avec beaucoup de hauteur ; & si cette Nation n'en retire pas la satisfaction qu'elle espère, qui est l'évacuation des étrangers, il est à craindre qu'on n'y prenne quelques résolutions violentes. Ce dont le tems nous éclaircira.

Ce qui s'est passé en Moscovie, est un événement des plus extraordinaires, & qui n'a presque point d'exemple. On y a vû l'héritier présomptif de la Couronne dégradé, & expirer à la lecture de la Sentence de mort, qui avoit été prononcée contre lui à cause de ses déportemens, sans que la tendresse d'un pere en ait été presque émuë, & que sa fermeté en ait été ébranlée ; cette sévérité de Sa Maj. Czarienne à l'égard de son propre sang, est sujette à bien des interprétations bonnes & mauvaises, qu'il n'est pas permis à un petit particulier comme moi de détailler : ce qu'il y a de sûr, est que ce Monarque est respectable par quantité de rares qualités dont il est doué, & s'il s'est porté à cette extrémité contre son propre fils, il est à présumer que de fortes considérations l'y ont obligé. On trouve dans nos Journaux une petite Relation à ce sujet, à laquelle on peut avoir recours. Ceux qui en voudront savoir davantage, n'ont qu'à voir les Lettres Historiques imprimées en Hollande,

ou le Manifeste que le Czar a fait publier à cette occasion, est inséré en entier, ce que nous n'avons pu faire à cause de sa longueur, & pour d'autres raisons particulières. Les exécutions cruelles qui ont précédé & suivi la mort tragique du Prince Alexei, ne causent pas moins d'horreur que le détail de cette grande affaire, qui est un exemple mémorable pour tous les Princes, & digne d'être transmis à la postérité.

VIII. La conduite qu'a tenue Sa Majesté Britannique, doit la faire regarder avec admiration, non-seulement par ses Sujets, mais encore par toutes les Nations qui composent cette riche & grande partie de l'Univers. L'observation des Loix du Royaume qu'elle gouverne avec tant de sagesse, ses tendres égards pour des peuples qui lui sont soumis, son attention à faire fleurir le Commerce qui fait le bonheur des Anglois, cette douceur & cette affabilité qui lui font pardonner si généreusement ceux qui se sont déclarés ses plus obstinés ennemis, sont les moindres vertus qui brillent dans ce grand Prince. Son exactitude à garder inviolablement la foi des Traités, à maintenir une paix chez tous ses voisins dont il est garant, sa délicatesse à ne pas les enfreindre dans le moindre point, sa vigilance & sa fermeté à réprimer les violentes entreprises de quelques ambitieux, se rendre l'arbitre de tous les différens qui peuvent troubler la tranquillité publique, veiller continuellement pour le bonheur des hommes tant au-dedans qu'au-dehors, sont des qualités infiniment au-dessus des premières, & qui doivent le rendre d'autant plus cher qu'il les employe indistinctement pour toutes les Nations. Les preuves que ce Prince a données, qu'il les possède au suprême

me dégré, font encore toutes récentes. Que l'on jette les yeux sur le Traité qui s'est conclu à Passarowitz entre l'Empereur, la Porte & les Venitiens le 21. Juillet dernier; c'est le fruit de ses soins. La Quadruple Alliance dans laquelle sont entrés l'Empereur & la France, par laquelle ces Puissances se sont mutuellement engagées de maintenir la paix dans tous les Etats de l'Europe, est son ouvrage. Tout le monde est informé de la manière obligeante avec laquelle ce Prince a employé les négociations les plus pressantes, pour porter l'Espagne à poser les armes bas, & accepter les conditions avantageuses qu'on lui offroit pour cela, quoiqu'elle eût enfreint & violé les Traités dont ce Monarque est garant. Quelle fermeté il a fait ensuite paroître lorsqu'il a été convaincu que les voyes de la douceur étoient inutiles? Ni la dépense d'un armement considérable envoyé dans la Méditerranée, ne l'a retenu; il s'agissoit de l'honneur & de la bonne foi; ni le préjudice que le Commerce d'Angleterre en pouvoit souffrir, n'a empêché qu'il n'ait employé la force pour réduire cette obstinée Monarchie à la raison; il étoit question pour lors d'assurer le repos de l'Europe. Le combat donné près de Syracuse entre les Flottes Angloise & Espagnole, font des preuves que ce Prince ne biaisoit pas dans cette occasion, & qu'il se portoit à cette action, dans la seule vûe de maintenir les Traités violés par l'Espagne, & de conserver la tranquillité qu'elle trouble si mal à propos. Toutes ces démarches ont quelque chose de si grand, & les maximes de la politique moderne s'y font si peu sentir, qu'on ne peut qu'admirer un Prince si rempli de droiture dans un siècle comme celui-ci. Le

Le Parlement d'Angleterre a continué ses séances jusqu'au premier Avril, qu'il a été prorogé à différentes fois, & ne s'est rassemblé que le 22. Novembre. C'a été dans cette dernière occasion que cette illustre Compagnie a donné des marques de son attachement inviolable pour Sa Majesté, puisqu'elle non-seulement elle a approuvé tout ce que ce Monarque avoit exécuté pendant le cours de l'année, mais s'est volontiers chargée de fournir aux dépenses nécessaires, pour pousser avec vigueur les projets que ce Prince a formés. Cette harmonie entre le Souverain & le Parlement est extrêmement honorable pour ce Prince, & avantageuse à la Nation.

*Hollande &
Pays-Bas.*

IX. La Hollande nous fournit le modèle d'un Gouvernement doux & pacifique, où l'unique attention des Chefs est d'empêcher que rien n'en dérange l'heureuse économie : leur sagesse & leur prudence politique fourniroient une matière inépuisable. Pendant le cours de cette année il n'y a point de Prince en Europe, quelque puissant qu'il soit, qui n'ait paru les rechercher. La Haye est le centre des négociations les plus importantes, & on a toujours les yeux tournés de ce côté quand il s'agit de donner le branle à quelques affaires de conséquence. Souverains d'un petit Etat, quelle figure feroient-ils dans le monde, si leur intégrité reconnoüe, les richesses immenses qu'ils ont sçu se procurer par leurs travaux & leur patience, la droiture de leurs maximes, & leur prudence, ne les avoit élevés au haut point de gloire où nous les voyons. Arbitres des différens de leurs voisins, toujours prêts à protéger le plus foible contre les violences du plus fort, attentifs à conserver un juste équilibre entre les Puissances, contens de ce qu'ils possèdent,

dent, sans paroître souhaiter que ce qui est nécessaire pour leur sûreté particulière, sont les moyens les plus ordinaires qu'ils employent pour faire fleurir leur Etat, respecter & chérir leur gouvernement.

A quelques émotions populaires près qu'il y eut dans plusieurs Villes des Pays-Bas Autrichiens, excitées par la plus vile populace, & qui heureusement n'ont eu aucune suite fâcheuse, il ne s'est rien passé de considérable dans ces Provinces,

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **P**LUS l'Espagne a d'ennemis à combattre, & moins elle paroît disposée à accepter les différens projets d'accommodent qui lui ont été proposés : les termes qui lui ont été accordés, sont écoulés; tout se dispose en France & en Angleterre pour la forcer à faire la paix, & sa fierté n'en est nullement ébranlée. Les nouvelles levées qui se faisoient dans toute l'étendue de ce Royaume, ont été continuées avec tant de succès, qu'elles sont tout-à-fait complètes, & on a nouvellement distribué d'autres commissions pour mettre sur pied quelques Régimens, à la levée desquels ont travaillé actuellement avec chaleur : une partie de celles qui se sont

*Nouvelles
levées en
Espagne.*

trouvées

trouvées en état de servir, ont été réparties sur les Côtes pour les garantir d'insulte, & le reste destiné à être embarqué pour renforcer l'Armée d'Italie. Tout est en mouvement dans cette Monarchie pour pousser la guerre avec vigueur, & le Cardinal Alberoni redouble ses soins & son attention pour l'exécution des grands & dignes projets qu'il a concertés.

*On équipe
des Arma-
teurs pour
aller en
course.*

II. Le Commerce avec les Anglois a été défendu sous de très-rigoureuses peines, & on a envoyé de nouveaux ordres dans tous les Ports d'Espagne pour y arrêter les effets appartenans aux Marchands de cette Nation. Les Lettres du 12. Novembre portent que plusieurs particuliers se dispoient à faire équiper à Cadix des Armateurs pour aller croiser sur les Vaisseaux portans la Bannière d'Angleterre; que l'on en faisoit autant dans le Port de St. Sebastien, & que le Ministre d'Espagne à Genes, avoit fait distribuer des Commissions pour armer & envoyer en course contre les Anglois.

*Retraite
des Minis-
tres de Fran-
ce & d'An-
gleterre.*

III. Le 2. du mois de Novembre le Marquis de Nancre, qui résidoit à Madrid en qualité d'Envoyé du Roi de France, partit de cette dernière Ville, sans avoir pû réussir à faire accepter à cette Cour les propositions dont il étoit chargé. Quelques jours après le Colonel Stanhope, Envoyé de Sa Maj. Brit. se retira de même, & se mit en marche pour repasser en Angleterre, toutes ses remontrances ayant été inutiles. La retraite de ces deux Ministres est regardée comme l'effet de l'obstination des Espagnols, & un signal de la guerre qui pourroit bien s'allumer entre ces Puissances, qui ne s'intéressent néanmoins dans cette querelle que pour procurer une paix solide à l'Europe, & soutenir la justice de la cause

cause de l'Empereur. Il ne reste plus qu'une foible espérance de voir enfin l'Espagne se mettre à la raison, fondée sur le séjour du Duc de Saint Agnan, Ambassadeur Extraordinaire de Sa Maj. Très-Chrét. en cette Cour, qui ne s'est pas encore retiré, & sur l'arrivée du Duc de Berwick Envoyé par le même Prince, pour savoir les dernières résolutions des Espagnols. Après quoi il ne faut pas douter que l'on n'agisse offensivement contre-eux, les troupes de France étant déjà en marche pour se rendre sur les frontières de ce Royaume.

*Arrivée du
Duc de Berwick à Madrid.*

IV. Les troubles de Biscaye n'ont point encore cessé, & ce que nous dîmes dans le Journal dernier de l'amnistie accordée à ces peuples, ne s'est pas confirmé. Les habitans de cette Province sont toujours sous les armes, & les troupes que l'on a envoyées pour les réduire, ont continué leur marche, & sont prêtes d'entrer dans ce pays, où l'on croit qu'elles n'auront pas beaucoup de peine à réduire les rebelles, qui sont peu en état de résister long-tems. Cette manière de faire rentrer les peuples dans le devoir, est souvent sujette à de fâcheux inconvéniens, & c'est un dangereux parti à prendre, que de se servir de la force où la douceur devoit être naturellement employée; mais telle est la maxime du Ministère présent, qui s'embarasse peu de l'amour des peuples, pourvu qu'ils le craignent. C'est sur ce principe établi que l'on impose tous les jours de nouvelles taxes sur les Espagnols, & que le Cardinal Alberoni se prépare d'en établir une nouvelle, avantageuse à la vérité au Prince, mais fort onéreuse pour les Sujets; cette nouvelle invention de s'approprier leur bien, n'a pas été encore rendue publique, on fait seulement

*Troubles
continuent
en Biscaye.*

ment que l'on se dispose à la mettre incessamment à exécution.

*Melazzo
investi.*

V. Après la reddition de la Citadelle de Messine & du Fort Saint Salvador, dont nous avons donné la Capitulation dans le Journal dernier, le Marquis de Lede Général de l'Armée de terre d'Espagne, fit un détachement de dix mille hommes, pour aller investir Melazzo, dans lequel se trouvoit une foible garnison Piémontoise, & quelques troupes Impériales qui avoient déjà passé en Sicile. Vers le deux du mois d'Octobre ce Général suivit avec deux mille chevaux pour aller renforcer ce Corps, ce qui fit presser le secours des troupes Impériales qui se trouvoit prêt sous les ordres du Général Caraffa, qui arriva le dix du même mois avec un renfort de quelques Régimens d'Infanterie, & plusieurs Galères escortées par cinq Vaisseaux de guerre Anglois. Dans l'intervalle du 3. au 8. les Espagnols ont travaillé à se couvrir, aux lignes de circonvallations, & à retrancher quelques postes, & disposerent toutes choses pour l'ouverture de la tranchée. On verra dans la Relation suivante ce qui s'est passé depuis le 8. jusques au 16. du même mois, & le détail d'un combat qui s'est donné entre les troupes Impériales & Espagnoles près de Melazzo.

*Journal de Melazzo, depuis le 8. jusques au
16. Octobre inclusivement.*

*Journal de
Melazzo,
& Relation
d'un combat
entre les*

LE 8. on travailla avec beaucoup de soin à rétablir la demie-Lune, aussi-bien que le Fort Saint Papin, pour les mettre en état de défense. Le même jour les ennemis étendirent leur Camp sur leur aile gauche jusques à la Mer, ce qui
fit

des Princes &c. Janvier 1719. 27

fit présumer l'arrivée de quelques nouvelles troupes.

troupes Impériales & Espagnoles.

Le 9. les ennemis continuèrent à se fortifier dans quelques maisons voisines, sur lesquelles les batteries des bastions, *Messine & Palerme*, ont tiré avec beaucoup de succès.

Le 10. arriva l'après-midi de Naples le Général Caraffa, comme aussi nos Galères avec un Bataillon de Toldo, & cinq Vaisseaux de guerre Anglois : sur le minuit le Général Caraffa repartit pour Reggio.

Le 11. les ennemis continuèrent si bien leurs travaux, que les retranchemens & les maisons où ils étoient logés, se trouverent en état de défense.

Le 12. les ennemis continuèrent à perfectionner leurs ouvrages. Le même jour le Général Caraffa revint de Reggio avec le reste des troupes Impériales qui y étoient demeurées. Et en même-tems arriva aussi de Naples le Régiment de Dragons de Tige. Les Généraux Caraffa & Wallis allèrent reconnoître les travaux des ennemis, & jugerent que si on leur laissoit le tems de s'enterrer entièrement, & de faire une ligne de contrevallation, qu'il seroit très-difficile de les déloger.

Le 13. on tint Conseil de guerre, & au défaut des Généraux, qui n'étoient que trois, on y appella les Colonels & Commandans des Régimens. Il y fut unanimement résolu d'attaquer les ennemis avec dix Bataillons, & les six Escadrons du Régiment de Tige.

Le 14. on fit toutes les dispositions pour cette attaque, sur quoi on défila sans bruit la nuit à la gauche du Bastion de Palerme, se tenant à droite vers la mer, tous les canons de la porte de

de Messine étans pointés. Les Bataillons étoient; un de Guido-Staremberg, deux de Maximilien de Staremberg, deux de Wetzels, un de Toldo, deux de Wallis, deux de Lorraine, & un des Piémontois.

Le 15. à la pointe du jour, après une décharge générale de l'artillerie de la Place, & des Galères qui cotoyoient, on attaqua les ennemis, qui s'étans déjà aperçus de nous avant le jour, nous attendoient en bonne contenance. Ils tinrent assez ferme au commencement, particulièrement auprès des maisons retranchées, desquelles cependant on les délogea bientôt. Notre Cavalerie étoit commandée par le Général Veterani, & l'Infanterie par le Général Wallis, sous les ordres du Général Caraffa. On poussa les ennemis si vivement, qu'on les mit entièrement en déroute, on s'empara des tentes & de l'artillerie; enfin les ennemis étoient en pleine fuite lorsqu'il leur suivit un renfort de Messine de sept Bataillons & deux Régimens de Cavalerie, qui rétablirent le combat, & percerent assez avant dans notre aile gauche. Alors on résolut de se retirer sous le canon de Melazzo, après avoir brûlé plusieurs tentes, & encloué autant de canons que le tems le put permettre. On a de même ruiné plusieurs maisons que les ennemis avoient retranchées, & après être resté jusqu'à midi en vûë, les ennemis étant rentrés dans leur Camp, on a fait de même. De notre côté nous avons le Général Veterani prisonnier, & près de 400 hommes tués ou blessés, & les ennemis ont perdu 2000 hommes.

Le 16. on continua à travailler aux fortifications de la Place, & les ennemis commencerent à tirer une ligne jusqu'à la mer, & tinrent tout
le

des Princes &c. Janvier 1719. 29

le jour leur Infanterie en bataille pour couvrir les Travailleurs. Leur perte, selon ce qui se confirme par les déferteurs, va à 2000 hommes ; nous avons 200 prisonniers, y compris les Sergens ; un Maréchal de Camp, un Lieutenant-Colonel, 20 Capitaines & Subalternes.

VI. Les Lettres du 15. Novembre de Sicile, apprennent que les Espagnols avoient enfin ouvert la tranchée devant Melazzo, & battoient la Place avec deux batteries de vingt-huit pièces de canons ; que néanmoins ils souffroient beaucoup dans leur Camp faute de vivres, & par les pluyes continuelles qui tomboient depuis quelque-tems, & que si le grand convoi qu'ils attendoient de Barcelonne, n'arrivoit bientôt, ils seroient obligés de se retirer. Cependant le Viceroy de Naples fait passer continuellement de nouveaux secours en Sicile, à mesure que les Régimens qui sont en marche, arrivent ; ceux de Roma, d'Anspach & d'Hannover s'embarquerent à Naples le premier Novembre, pour se rendre à Melazzo, & furent suivis quelques jours après par ceux de Visconti & Gronsfelt, qui avoient pris leur marche par l'Etat Ecclésiastique & le Veronois. Les avis de Paris du premier Décembre portent que cette Forteresse se défendoit toujours vigoureusement ; que l'Armée Impériale grossissoit journellement, ayant été jointe par deux Régimens Piémontois venant de Syracuse, & plusieurs Officiers Généraux qui s'étoient embarqués à Reggio, que l'on avoit reçu dans le Château garnison Impériale, & que les habitans de la Ville avoient pris les armes pour la défendre. C'est tout ce que l'on a pû recueillir touchant ce qui s'est passé en Sicile.

*Tranchée
ouverte de-
vant Me-
lazzo.*

*L'Armée
Impériale
grossit.*

VII.

Troupes Impériales s'embarquent à Gènes, dispersées par la tempête.

VII. De tous les secours que Sa Maj. Imp. & Catholique s'est proposée de faire passer en Sicile, le plus considérable est le Corps de troupes assemblé à Gènes, composé de 6500 hommes. Le 26. Octobre elles s'embarquerent à St. Pierre d'Arène sur quarante Bâtimens de transport, escortés par deux Vaisseaux de guerre Anglois & un Napolitain, & firent voile pour Melazzo. Quelques jours après cette petite Flotte fut surprise par une tempête si violente à la hauteur du Cap-Corse, qu'une partie fut obligée de relâcher à Livourne, & le reste de retourner à Gènes, ce qui n'a pas peu retardé le secours que l'on se proposoit de faire passer en Sicile. Depuis on apprend par la voye de Gènes & de Livourne que tous ces Bâtimens se sont remis en mer, & doivent être actuellement arrivés, ce dont on attend la confirmation avec la dernière impatience.

Le grand convoi que les Espagnols attendoient, est arrivé en Sardaigne, ce qui a fait prendre la résolution à l'Amiral Bing de séparer & partager ses Vaisseaux en trois Escadres, pour empêcher qu'il ne puisse passer en Sicile. On assure que ce Général hivernera avec sa Flotte à Puozolo.

VIII. Il n'y a rien de considérable de Portugal.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. LE 15. Novembre Mr. le Maréchal de Berwick partit de Paris pour se rendre en Guyenne, où il a reçu de nouveaux ordres de passer à Madrid, chargé pour la dernière fois de moyenner un accommodement entre l'Empereur & l'Espagne. C'est aussi la dernière démarche que Sa Maj. Très-Chrétienne paroît avoir envie de faire, afin de porter les Espagnols à accepter la paix qu'on leur propose depuis si long-tems; puisque s'ils persistent toujours à vouloir continuer la guerre, le Général a ordre de se mettre à la tête de l'Armée qui doit s'assembler sur les frontières de la Navarre, afin d'agir offensivement contre-eux : plusieurs Régimens sont déjà en marche pour s'y rendre, & on compte qu'elle fera composée de vingt-quatre mille hommes des meilleures troupes du Royaume. On prépare à Bayonne un gros train d'artillerie, & on y amasse quantité de munitions de guerre & de bouche pour l'usage de cette Armée, & les dispositions nécessaires pour la faire subsister, sont déjà faites.

Départ du Maréchal de Berwick.

Armée qui s'assemble sur les frontières de Navarre.

II. Le lendemain de la St. Martin le Parlement se rassembla à la manière accoutumée, & les Harangues s'y firent suivant l'usage ordinaire. Les Sieurs Faydeau & de St. Martin Conseillers qui avoient été arrêtés au sujet de l'Edit des Monoyes

Ouverture du Parlement.

Monoyes dont il a été tant parlé dans les Journaux précédens, ont été élargis; il ne reste plus que le Président de Blamont, à qui on espère que S. A. R. le Duc Regent fera bientôt la même grace.

*Arrivée
du Marquis
de Nancre.*

III. Mr. Marquis de Nancre, qui a resté quelque-tems à la Cour de Madrid en qualité d'Envoyé de Sa Majesté, arriva à Paris le 25. Novembre dernier, & rendit compte de ses négociations à Mr. le Duc Regent. On est suffisamment informé par ce que nous avons dit dans l'article d'Espagne de ce Journal, qu'elles ont été infructueuses; cependant le séjour de Mr. le Duc de St. Agnan à Madrid, l'arrivée du Maréchal de Berwick en cette Cour, & le Prince de Cellamare, Ambassadeur d'Espagne en France, qui ne paroît pas se disposer encore à se retirer, donnent lieu de croire que les affaires ne sont pas tout-à-fait desespérées.

*Emplois
donnés.*

I V. Sa Majesté a donné à Mr. de Bontems, Gentilhomme de sa Chambre & Gouverneur des Thuilleries, la Lieutenance de Roi de Guyenne.

Les Srs. Cafron & Gaut, ci-devant Lieutenans de la Compagnie des Grenadiers à cheval, ont été faits Capitaines, & Sa Majesté a augmenté la solde ordinaire de ces troupes d'un sol par jour.

*Membres du
Conseil de
Commerce.*

V. Les Membres du nouveau Conseil de Commerce qui a été établi, ont été nommés depuis peu, savoir : Mr. d'Argenson Garde des Sceaux, le Maréchal de Villeroy, le Duc de la Force, le Maréchal d'Etrées, & Mrs. Amelot de Nointelle, Ferrand, Machaut, le Gendre, de St. Aubin & Orry de Vignory : ces deux derniers auront voix délibérative pendant deux ans seulement, & les
différens

des Princes &c. Janvier 1719. 33
différens Départemens ont été distribués à chaque Membre de ce Conseil.

VI. On a publié un nouvel Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, par lequel la levée de la Capitation sera continuée pendant l'année 1719 sur le même pied qu'elle a été imposée les années précédentes.

Arrêt pour la levée de la Capitation.

VII. Il a paru deux Lettres de S. A. R. Mr. le Duc Regent de France; la première aux Présidens & Procureurs-Généraux des Parlemens, & la seconde aux Evêques du Royaume, touchant ce qui se passe au sujet de la Constitution. En voici la teneur.

Lettre de S. A. R. le Duc Regent aux Parlemens de France.

M O N S I E U R,

Q U O I Q U E les disputes qui se sont élevés dans l'Eglise de France à l'occasion de la Constitution de Nôtre St. Pere le Pape touchant le Livre des réflexions sur le Nouveau Testament, n'ayent pû être encore terminées par une conciliation unanime, j'espère toujours qu'elles finiront par cette voye.

Lettre de M. le Regent aux Parlemens touchant la Constitution.

Mais ces contestations ayant donné occasion aux Ecclésiastiques du second Ordre de s'élever contre leurs Evêques, dont ils méprisent la voix & l'autorité, je vous recommande d'opposer aux progrès de ce desordre, toute celle qu'il a plû au Roi de vous confier.

Il semble en effet, que plusieurs de ces Ecclésiastiques, en déclarant qu'ils ne pensent pas comme leurs Evêques, espèrent qu'ils ne seront
C plus

plus obligés de les respecter, ni de leur obéir; & il n'impoite pas moins à la tranquillité qu'à la subordination & à la paix, d'empêcher cette indépendance, que la multitude est trop portée à désirer; ce qui conduiroit nécessairement à la confusion & au trouble.

Mon intention est néanmoins de maintenir toujours l'usage des voyes de droit qui sont établies dans le Royaume, pour reprimer l'abus que les Prélats voudroient faire de leur pouvoir; mais la révolte de leurs inférieurs n'étant pas moins contraire au bon ordre, ces différens excès doivent être également l'objet de vos soins : c'est pour y concourir que je vous écris cette Lettre, afin qu'en veillant à ce que les Apels comme d'abus soient admis, dans le cas, & avec les formalités que les Ordonnances ont prescrites, vous ne permettiez pas qu'ils servent de prétexte à desobéissance, & d'occasion au scandale.

Ainsi lorsque des Communautés Ecclésiastiques, ou quelques particuliers du second Ordre apeleront comme d'abus des Mandemens & Ordonnances de leurs Evêques, vous les obligerez, avant qu'ils portent leurs Apels à l'Audience, à vous en expliquer les motifs par un Mémoire que vous m'envoyerez aussi-tôt, & sur lequel je vous ferai savoir ce que je croirai convenir au service du Roi, au droit de l'Episcopat, aux Libertés de l'Eglise de France, & aux regles d'une juste subordination.

J'écris à tous les Evêques de France dans le même esprit, & je ne doute pas, qu'ils n'entrent dans les temperamens de prudence & de charité convenables à leurs caractères. Je vous adresse

des Princes &c. Janvier 1719. 35

une copie de la Lettre que je leur envoie : & je suis persuadé que plus vous aurez pour eux de ménagemens & d'égards, sans donner atteinte aux règles, plus ils respecteront dans vos jugemens l'autorité du Roi ; qui vous charge de contenir la juridiction Episcopale dans les bornes que les Loix du Royaume lui ont marquées ; & vous établit aussi pour être les défenseurs de cette même juridiction, quand les Evêques n'en abusent pas.

Je suis, &c.

Lettre aux Evêques de France.

Quelques obstacles qu'on oppose au désir que j'ai de voir finir les contestations qui se sont formées à l'occasion de la Bulle de Nôtre St. Pere le Pape, touchant le Livre des *Réflexions sur le Nouveau Testament*, j'espère toujours qu'elles se termineront avec le concours unanime des Evêques ; & je ne puis croire que les liens de la Foi & de la Charité qui les unissent, ne prévalent enfin sur toutes les difficultés qui ont empêché jusqu'à présent leur entière conciliation.

L'amour de la paix & l'honneur de l'Episcopat concourent à les y porter, puisque le second Ordre, qui semble se vouloir élever contre lui, au grand préjudice de la discipline & de la subordination, ne pourra que causer de la confusion & du trouble. C'est dans l'espérance de cette réunion, & en vûë de contenir les Ecclesiastiques du second Ordre dans le respect qu'ils doivent aux premiers Pasteurs, que j'ai cû devoir écrire aux premiers Présidens, & aux Procu-

teurs-Généraux des Parlemens, la Lettre dont je vous envoie copie, persuadé que gardant pour le St. Siège & pour Nôtre St. Pere le Pape, les sentimens qui leur sont dus, vous ne confondrez pas avec les erreurs & les dogmes proscrits par l'Eglise, des sentimens reçus par les Ecoles Catholiques.

Que loin de combattre des moyens qui ont été utilement employés dans tous les tems pour préserver contre les maximes étrangères, les droits de l'Episcopat & de nos Libertés, vous les défendrez avec une fermeté respectueuse, qui fait soutenir fidèlement la vérité, sans donner lieu à la division.

Enfin, que vous renfermerez votre juridiction dans les bornes que les Loix du Royaume lui ont marquées, & qu'en réprimant les fautes des Ecclésiastiques qui vous sont soumis, vous n'abuserez pas de votre pouvoir; en sorte que dans le compte qui me sera rendu des Appels comme d'abus, qu'ils pourront interjetter de vos Mandemens généraux, ou de vos ordonnances particulières, je ne pourrai que louer votre prudence, votre zèle & votre modération.

Je suis, &c.

VIII. Quelque fatigant qu'il soit pour le Lecteur de voir ramener dans tous les Journaux l'affaire de la Constitution, elle est néanmoins d'une telle conséquence, qu'on ne peut se dispenser d'en parler, & elle fournit des événemens si singuliers & si intéressans, que ce seroit vouloir ignorer ce qui se passe de plus considérable pendant ce siècle, que de ne pas s'en instruire, du moins en gros. C'est dans cette vue, & pour l'amour de la vérité, & non par préférence pour

aucun

aucun parti, que nous ne nous sommes pas attachés scrupuleusement à insérer dans cet Ouvrage tout ce qui a paru à ce sujet : il auroit fallu des Volumes entiers ; mais nous avons recueilli le plus soigneusement qu'il a été possible les pièces qui ont été rendues publiques, tant de la part de Nôtre St. Pere le Pape, que du Cardinal de Noailles, de l'Université & du Parlement de Paris, qui paroissent les parties les plus intéressées, & pour ainsi dire les grands pivots sur lesquels roulent toute cette grande & importante affaire. Comme on trouve dans le dernier Tome de cet Ouvrage les Lettres de Sa Sainteté & tout ce qui s'est passé à leur occasion, c'est-à-dire, les conclusions de la Faculté de Théologie, les Arrêts du Parlement de Paris, & les Mandemens du Cardinal de Noailles, on est obligé de mettre ici le second Acte d'Apel qui a été interjetté de ces mêmes Lettres par cette Eminence, qui ne peut trouver place dans les Journaux précédens.

*Nouvel Acte d'Apel du Cardinal de Noailles
des Lettres de S. S. &c.*

L Oüis-Antoine de Noailles, &c. Quoique les Lettres de N. S. P. le Pape Clement XI. du 28. Août dernier, adressées à tous les fidèles, ne soient revêtues des solemnités que les Papes observent depuis plusieurs siècles, & qu'elles ne soient données ni en forme de Bulles, ni en forme de Bref, elles renferment cependant un véritable jugement, par lequel Sa Sainteté regardant comme criminels les Evêques de France qui n'ont point accepté jusques-ici la Bulle *Unigenitus*, les

déclare séparés de L. S. E. R. & exhorte tous les Evêques du monde Chrétien à suivre son exemple, en se séparant aussi de leur Communion.

Si cette Censure prononcée étoit exécutée, les liens de la Communion Ecclésiastique qui unissent ces Prélats à tous les Evêques du monde Chrétien, étans rompus, ils seront réduits à la seule Communion de leurs peuples : peine que les Canons n'ont jamais imposée à aucun Evêque, que pour des fautes très-graves, & en observant l'ordre Canonique qui doit être gardé dans les jugemens Ecclésiastiques. C'est de cette Censure dont nous apellons aujourd'hui au futur Concile œcumenique, pour plusieurs motifs qui intéressent également l'Eglise & l'Etat.

Quelque respectable que soit le Juge qui nous a condamné, quelque éminente que soit l'autorité que Jesus-Christ lui a donnée dans son Eglise, sa puissance néanmoins réglée & tempérée par les Canons, & selon les regles saintes auxquelles le Souverain Pontife est soumis, & que les plus grands Papes se sont toujours crû obligés d'observer religieusement.

L'Apel de la Constitution du Pape interjetté au futur Concile, suspend tous les Actes dont on appelle, il saisit le Tribunal de l'Eglise universelle de l'affaire qui lui est portée par ces Apels ; le Pape en est dépouillé de telle sorte, que si Sa Sainteté vouloit au préjudice de l'Apel, user de censures, & faire des Actes de juridiction, tout ce qu'il feroit en ce cas, seroit nul de plein droit, & devoit être regardé comme une entreprise sur l'autorité de l'Eglise universelle.

Ces

Ces maximes sont si conformes aux Loix du droit Canonique, que les Docteurs ultramontains mêmes, en ont reconnu la vérité; & dans le Royaume toutes les fois que l'on s'est crû obligé de recourir au remède de l'Apel au futur Concile, ces principes ont toujours été supposés comme des regles dont il n'étoit pas permis de douter. Sans citer ici d'autre autorité, Mr. du Harlay, notre prédécesseur dans le Siège de Paris, si distingué par sa science & par son érudition, y ayant fait en 1688 par ordre du Roi deux Assemblées, l'une des Prélats qui se trouvoient alors à Paris, & le jour suivant des Curés & Supérieurs des Communautés de son Diocèse; ce savant Archevêque établit, que personne n'ignore que l'Apel au futur Concile, de l'aveu de tous les Docteurs, lie tellement la puissance du Juge dont on appelle, que les Censures qu'il fulmine, & tous les Actes qu'il peut faire au préjudice des Apels, sont absolument nuls; que ce n'étoit point un sentiment particulier aux Docteurs de ce Royaume, mais une maxime commune avouée par les Canonistes & par les Théologiens séculiers & réguliers de tout le pays & de tous les Ordres.

Les Prélats assemblés, & les Curés & Supérieurs des Communautés de Paris applaudirent tous à ces maximes; en sorte qu'on ne peut douter que ce ne soit le sentiment de l'Eglise de France en général, comme nous le justifierons dans l'instruction sur les Apels au futur Concile que nous avons promise: & c'est en particulier la doctrine constante de l'Eglise de Paris, comme on peut le démontrer par les Apels du Pape au futur Concile, qui furent interjetés par l'Eglise de Paris, sous Philippe le Bel, & depuis
en

en l'an 1491 & 1501. Ce principe supposé, il est notoire que six Evêques de France, la Faculté de Théologie de Paris, celles de Reims & de Nantes, un grand nombre des Corps séculiers & réguliers de diverses Eglises, & en particulier de celle de Paris, une foule de Pasteurs & d'autres Ecclésiastiques de divers Diocèses du Royaume, & de celui-ci en particulier, ont interjetté en 1717 des Apels au futur Concile de la Constitution *Unigenitus*, aussi-bien que de ce qui avoit été fait, & de tout ce qui pourroit être fait en conséquence; ils n'ont pas seulement appellé pour eux, mais pour tous ceux qui voudroient adhérer à leurs Apels.

L'affaire étant portée par ce moyen Canonique au Tribunal du Concile, le Pape ne peut plus statuer sur cette matière, ni prononcer des censures; tout ce qu'il peut faire au préjudice de cet Appel, est nul de plein droit, & la matière d'un nouveau grief, dont les justes plaintes doivent être déférées à l'Eglise universelle: autrement il est visible que le secours de l'Apel qui a toujours été regardé comme un remède, qui mettoit les Apellans sous la protection de l'Eglise universelle, & à couvert des censures, deviendroit un motif pour prononcer des censures contre ceux qui y auroient eu recours.

Par l'Apel au futur Concile, le Pape est donc devenu incompetent pour prononcer des peines contre les Apellans, sur-tout ce qui est l'objet de leurs Apels. Le Souverain Pontife soumis selon l'Ordre des Canons, & par les Décrets des Conciles de Constance & de Basse, aussi-bien que tous les Evêques Chrétiens, au Tribunal de l'Eglise universelle, doit attendre comme nous

ce qui sera décidé touchant la Constitution par ce Tribunal suprême. Or sans attendre ce jugement, Sa Sainteté non-seulement prononce par ses dernières Lettres des censures contre les Apellans, mais elle fait entendre que ces Apels sont des excès que l'Eglise Romaine a toujours détesté avec exécration : ainsi le droit des Apels au futur Concile est non-seulement attaqué par une voye de fait, mais il est combattu par un principe qui détruiroit tous les Apels au futur Concile, & qui nous priveroit par conséquent des moyens les plus efficaces que nous puissions opposer aux entreprises de la Cour de Rome. Nous ne pouvons donc nous dispenser de porter nos plaintes au saint Concile général d'une démarche si préjudiciable à l'autorité du suprême Concile. Nous y joignons un nouvel Apel du Décret de l'Inquisition du 16. Février 1718, par lequel les Apels de divers Evêques de France ont été censurés avec des qualifications propres à faire regarder tous les Apels au futur Concile, comme schismatiques & hérétiques. Tel est le premier motif de l'Apel au futur Concile que nous interjettons des dernières Lettres de Sa Sainteté.

Par ces mêmes Lettres le Pape juge en première instance des Evêques de France ; il ne leur donne pas même des Commissaires délégués sur les lieux pour les juger ; il prononce le jugement & les censures à Rome, & il les prononce sans avoir entendu ceux qu'il représente comme criminels.

Il est inutile de s'étendre pour faire connoître combien un tel jugement est contraire à toutes les Loix de la discipline.

1. Selon l'ordre des jugemens Ecclésiastiques auquel l'Eglise de France est toujours demeurée inviolablement attachée, un Evêque prévenu des plus grands crimes, ne peut être jugé en première instance que par le Concile de sa Province, en y apellant, si elle n'est pas en nombre suffisant, des Evêques des Provinces voisines pour remplir le nombre de douze, sauf l'Apel à Rome après le premier jugement.

Sans citer ici tous les Canons qui prescrivent cette regle, & tous les exemples qui prouvent qu'on s'y est exactement conformé, il suffit de renvoyer aux Arrêts du Parlement de Paris rendus en 1569 & en 1710, & aux Actes du Clergé assemblé en 1646 & 1650, avec la protestation signifiée au Nonce de Sa Sainteté, au nom des Prélats de France assemblés, pour faire voir que l'Eglise & l'Etat regardent cette maxime comme un principe inviolable, dont il n'est pas permis de s'écarter.

2. Prononcer à Rome des censures contre les Evêques de France sans les juger dans le Royaume, est une entreprise que nos Rois n'ont jamais soufferts, comme il paroît par tout ce qui se passa en 1564 au sujet des Evêques que le Pape Pie IV. avoit condamnés.

3. Condamner des Evêques sans les avoir entendus, quelque notoire que leurs crimes puissent être, est une démarche contraire à toutes les Loix civiles & canoniques, & aux principes du Droit naturel.

Or, nos Peres ont toujours crû que le droit public, violé dans un point essentiel, les regles constantes de la discipline du Royaume attaqués, étoient un juste motif pour interjetter Apel des Actes émanés du Pape, au futur Concile œcumenique,

menique, & c'est en suivant ces principes que pour conserver les droits de l'Episcopat & les maximes inviolables du Royaume, nous apelons au futur Concile des Lettres de Sa Sainteté.

Nous interjettons le même Apel des peines prononcées par ces Lettres, & de celles dont elles menacent pour l'avenir : parce qu'outre l'incompétance du Juge, qui statué sur une cause dont il ne peut plus connoitre, outre que toutes les formes ont été violées, ces peines sont prononcées sans cause & sans qu'il y ait de délit.

Le crime des Evêques, que le Pape traite avec tant de rigueur, consiste à n'avoir point jusques-ici accepté la Constitution. Les uns y ont trouvé des défauts suffisans, pour déclarer qu'ils ne pouvoient la recevoir, & qu'ils en apelloient au futur Concile, au jugement duquel ils étoient prêts de se soumettre, & en cela ils ont marché sur les traces de St. Cyprien & de St. Hilaire, & de tant d'illustres Evêques de l'antiquité, qui se sont opposés à des décisions des Papes, étant toujours prêts d'embrasser ce qui seroit décidé par l'Eglise universelle. C'est la conduite que le Clergé de France & tous les Ordres du Royaume ont suivie sous Boniface VIII. & en plusieurs autres occasions, qu'ils se sont crus obligés de recourir à l'Apel au futur Concile pour s'opposer à ce que les Papes voudroient établir.

Les autres Evêques qui n'ont point accepté la Bulle, ont été justement allarmés des abus que l'on pouvoit faire de la censure des cent-une Propositions, & du soulèvement général que cette censure avoit excité : ils ont crû que le
moyen

moyen le plus sûr pour prévenir les Edits & calmer les consciences , étoit de ne présenter la Bulle à leurs peuples qu'avec explication donnée ou approuvée par l'Auteur même de la Constitution. C'est dans cette vûë qu'ils ont depuis plusieurs années supplié le Pape de fixer le sens de la Bulle, & qu'ils en ont dressé des explications de concert avec plusieurs des Evêques Acceptans, en assurant qu'ils l'accepteroient aussi-tôt que Sa Sainteté auroit déclaré que ces explications en contenoient le véritable sens. Le Roi a appuyé de toute son autorité une démarche si juste, si honorable pour le St. Siège, si propre à rétablir la paix ; mais quelques instances que l'on ait pû faire auprès du Pape, il n'a pas été possible de rien obtenir.

Sa Sainteté a vû le trouble & la confusion dans l'Eglise , les esprits partagés sur le sens de la Constitution, les Fideles exposés à confondre l'erreur avec la vérité, les abus se répandre & multiplier de jour en jour, les Hérétiques triompher de la nouvelle doctrine qu'ils croyent découvrir dans la Constitution, & reprocher à l'Eglise Romaine qu'elle avoit varié sur des dogmes importans. Ceux en qui Sa Sainteté met sa confiance l'ont détourné de faire cesser un si grand scandale en expliquant lui-même sa Bulle, ou en approuvant l'explication des Evêques : enfin le Pape après avoir opposé pendant cinq années un refus inflexible aux représentations les plus pressantes sur la nécessité des explications, se porte aujourd'hui jusqu'à cette extrémité, que de déclarer comme il avoit déjà fait dans un Bref écrit aux Evêques de France en 1717, & qui est rapellé dans les dernières Lettres, *que sa Constitution est si claire, qu'elle n'a pas*

pas besoin d'explication : que ceux qui disent qu'ils ne l'entendent pas, ferment volontairement leurs yeux à la lumière la plus évidente, qu'ils demandent des éclaircissimens pour le tenter & pour le surprendre; & que cette demande est un crime digne des châtimens les plus sévères, & des plus grandes peines que l'Eglise puisse prononcer.

Pour reconnoître l'innocence des Evêques que les nouvelles Lettres représentent & punissent comme criminels, ne suffit-il pas d'observer que les plus saints Evêques de l'antiquité, comme nous le ferons voir dans une Instruction particulière sur ce point, ce sont souvent adressés au saint Pontife pour le prier d'expliquer leurs Décrets, lorsqu'ils paroissent obscurs : que les plus grands Papes & les plus zélés pour les prérogatives du St. Siège, ont reçus favorablement ces demandes, & que bien loin de les improuver, ils les ont jugés dignes d'éloge; que Pelage I., Pelage II. & St. Gregoire ont offert, non-seulement à des Evêques Catholiques & soumis à l'Eglise; mais à des Evêques rebelles qui s'étoient séparés du St. Siège, d'éclaircir toutes leurs difficultés pour les rappeler à l'unité; & qu'enfin de très-savans Papes jaloux de leur dignité, ont établis comme une regle que nous trouvons dans le Droit canonique, que lorsque l'on n'entend pas leurs rescrits, & que l'on y trouve quelque inconvénient, il falloit en surseoir l'exécution, & s'adresser au St. Siège pour savoir comment ils doivent être entendus.

Mais la nécessité des explications dans la conjoncture présente, n'est-elle pas de montrer par la Bulle même, par le jugement des personnes les plus éclairées, par l'abus que l'on a fait de

la Constitution, par la conduite de l'Assemblée de 1714, qui a employé plus de trois mois pour dresser des explications capables de prémunir les Fidèles contre les mauvaises explications que l'on donnoit à la Bulle, & qui a écrit à Sa Sainteté que ces explications seroient comme un rempart & une digue que l'on pourroit opposer à la licence des interprétations dangereuses.

Enfin la nécessité d'expliquer la Bulle est justifiée par les sages précautions que les Parlemens du Royaume ont prises en opposant des modifications à la censure des Propositions qui concernent l'excommunication, afin de prévenir les abus que l'on en pourroit faire pour donner atteinte à la fidélité inviolable que les Sujets doivent à leurs Souverains, à l'autorité qu'ils confient à leurs Ministres, au repos de leur Etat, & à la sûreté de la personne sacrée de nos Rois.

Si c'étoit un crime de la part des Evêques, que de demander au Pape des explications de sa Constitution, c'en seroit un bien plus grand d'en avoir donné en l'acceptant. Ainsi presque tous les Evêques de France qui ont accepté la Bulle, seroient coupables de ce prétendu crime, puisqu'ils n'ont accepté la Constitution qu'avec leur Instruction Pastorale, qui en contient l'explication, renfermant ces deux Actes dans le même Procès Verbal, & sous la même signature pour n'en former qu'un seul corps : qu'ils n'ont ensuite publié la Constitution dans leurs Diocèses qu'avec les explications : & que plusieurs d'entre-eux ont mis leurs instructions avec leur acceptation, marquant assez par ces mots, *A ces causes nous acceptons*, placés après

Fin-

l'instruction, que les explications étoient la condition essentielle & le fondement de leurs acceptations.

Personne n'ignore que trente des Evêques acceptans ont déclaré dans des Lettres écrites à Son Alt. Royale, qu'ils n'avoient reçu la Bulle que dans le sens de leurs Instructions Pastorales, & que ces explications publiées par la seule autorité des Evêques, sans que le Pape eût voulu les confirmer, n'ayant point donné la paix à l'Eglise, il falloit s'adresser à l'Auteur même de la Constitution, pour le supplier d'interpréter son Décret : par cette conduite ces Prélats seroient doublement criminels : leur premier crime seroit d'avoir entrepris d'expliquer eux-mêmes la Bulle avant de l'accepter, & ils en auroient commis un second en jugeant les explications données ou aprouvées par Sa Sainteté nécessaires.

Comme il n'y a point de nullités & d'irrégularités plus évidentes, que de prononcer des peines sans qu'il y ait aucune faute, ni aucun délit qui les aient méritées : ce défaut essentiel qui se trouve dans les dernières Lettres de Sa Sainteté est un troisième motif pour en porter ses plaintes au futur Concile : à quoi nous ajoutons que le refus que le Pape fait de donner des explications dont la nécessité est si évidente, est un deni de justice qui met en droit de s'adresser au Tribunal de l'Eglise Universelle, pour obtenir un secours, que l'on étoit en droit d'espérer de sa charité paternelle, comme le seul moyen de rétablir la paix dans l'Eglise.

Enfin le dernier motif de l'Apel que nous interjettons des Lettres de N. S. P. le Pape, est fondé sur l'obéissance pleine, entière, sans réserve

téserve & sans exception à la Constitution, *omnium in eadem obedientiam*, que Sa Sainteté exige pour être mis au nombre des enfans de l'Eglise, & pour n'être pas retranchés de la Communion de l'Eglise Romaine. Une telle obéissance suppose une acceptation pure & simple, exclut toute modification de la Bulle, tout recours soit au St. Siège, soit à l'Eglise Universelle, pour demander des explications ; elle emporte une soumission aveugle & servile au Décret émané de Sa Sainteté.

Or la demande d'une telle obéissance 1. est injurieuse aux Evêques, & donne une atteinte visible à leurs droits. 2. Elle rendroit la plupart des Evêques acceptans coupables pour avoir expliqué la Bulle en la recevant : & la même condamnation tomberoit sur les Parlemens, pour avoir mis des modifications dans l'enregistrement de la Constitution.

Par rapport aux droits des Evêques, celui de juger les questions de Foi avant le Pape, d'accepter en qualité de juges, & non de simples exécuteurs, les Constitutions Dogmatiques des Sts. Peres est un droit attaché par l'institution de Jesus-Christ au caractère Episcopal, dont les Evêques ont jouï dans tous les tems, qu'ils ont exercé, sans contradiction de la part de la Cour de Rome, dans les assemblées tenuës au sujet du Bref d'Innocent XI. contre le Livre des Maximes des Saints que le Parlement a crû devoir mettre à couvert des entreprises de la Cour de Rome en enregistrant la Constitution *Unigenitus*.

Ce pouvoir de juger suppose nécessairement un examen pour connoître si la décision du St. Pere ne renferme rien de contraire à la Doctrine ou à la Discipline de leur Eglise; & après cet
examen

examen juridique, ils sont bien fondés à rejeter en tout ou partie les Bulles qui contiennent des décisions, ou des clauses contraires à ce qui a toujours été crû & pratiqué dans leurs Diocèses : ce même droit les autorise à demander au Pape des explications sur ce qui leur paroît obscur, équivoque, susceptible d'un mauvais sens, pour déclarer ensuite dans quel sens ils reçoivent les Bulles de Sa Sainteté.

Le Pape voulant aujourd'hui par l'obéissance entière & sans réserve qu'il exige, dépouiller les Evêques du droit & de la qualité de Juges, pour les réduire à celle de simples exécuteurs de ses Décrets, conformément au Bref que Sa Sainteté écrivit en 1706; cette playe mortelle faite à l'autorité Episcopale, engage les Evêques à en porter leurs plaintes au Tribunal de l'Eglise Universelle : S'il est nécessaire pour être orthodoxe de rendre à la Bulle *omnimodam obedientiam*, la plupart des Evêques Acceptans ne l'ayant reçûe qu'après l'avoir expliquée, & dans le sens de leur Instruction Pastorale, ils mériteroient la même peine que le Pape prononce aujourd'hui contre ceux qui n'ont point accepté.

Les principes que Sa Sainteté suppose pour exiger cette obéissance entière & sans réserve, fournissent de nouveaux motifs d'un apel légitime au futur Concile.

Le premier principe est l'infaillibilité du Siège Romain & du Souverain Pontife. Nous savons de quel poids les jugemens Dogmatiques des Papes ont toujours été dans l'Eglise, que ses Décrets regardent toutes les Eglises, & que selon le langage des Canons, la prérogative du suffrage ne sauroit lui être contestée : mais sans

vouloir diminuer en rien l'autorité du Siège Apostolique & du Pape, selon la Doctrine du Clergé de France, si conforme aux sentimens de la tradition, les jugemens du St. Pere en matière de Foi ne deviennent irréfornables, que par le consentement des Eglises : & nous ne pouvons nous empêcher de porter nos plaintes de tout ce qui peut donner atteinte à une Doctrine si sure & si importante.

Le second fondement de l'obéissance entière à la Constitution que le Pape suppose dans ses Lettres, est qu'elle est reçûe par tout l'Univers. Nous ferons connoître par une Instruction particulière sur ce point décisif, que rien n'est plus contesté & destitué de preuves : que rien n'est plus contraire à la notoriété publique qu'une telle supposition. Il suffit d'observer ici que les Parlemens sont si persuadés de la fausseté de cette supposition, qu'ils ont condamné par leurs Arrêts les Ecrits & les Mandemens ou ce principe étoit avancé; & que le Roi suppose comme le fondement de la Déclaration du 7. Octobre, que la Constitution ne peut être regardée comme une Loi de l'Eglise universelle. Ce point fondamental dans cette dispute, nié par un grand nombre d'Evêques, par tous ceux qui ont appelé au Concile, & par les Magistrats les plus éclairés, ne peut être décidé que par le jugement de l'Eglise universelle; ainsi c'est avec justice que nous apellons de la décision du Pape sur ce point à celle du Concile œcumenique. Enfin les conséquences qui seroient à craindre de ces Lettres, le trouble & la confusion qu'elles causeroient dans l'Eglise, sont une dernière raison qui oblige d'en appeler au futur Concile. Si ces Lettres étoient exécutées, on verroit les Evêques du
 Royau-

des Princes &c. Janvier 1719. 51

Royaume se condamner mutuellement par les censures les plus dures : plusieurs Pasteurs suspens , interdits , excommuniés dans différens Diocèses, abandonner leurs peuples pour demander justice : les Facultés, les Universités les plus célèbres, les plus attachées aux maximes du Royaume, dont la science & l'autorité ont été si utiles à l'Etat dans les tems les plus difficiles, rendus suspects : les expéditions de la Cour de Rome dans les affaires ordinaires qui regarderoient les Diocèses où la Constitution n'est pas acceptée, ne seroient plus adressées aux Ordinaires des lieux, en sorte qu'elles demeureroient sans effet, & l'ordre des Jurisdictions Ecclésiastiques seroit renversé, pour les mettre à exécution. On verroit dans plusieurs Métropoles du Royaume les Suffragans ne plus reconnoître l'autorité du Métropolitain, & le Métropolitain ne plus admettre ce qui seroit émané de leurs Suffragans, soit pour le for gracieux, soit pour le for contentieux, & par-là les Sujets du Roi éprouveroit des difficultés continuelles pour avoir justice.

A CES CAUSES, &c. Nous apellons de rechef au futur Concile œcumenique, &c. Nous mettant nous, notre Clergé, & tous ceux qui adherent ou adhereront à notre présent Apel, sous la protection de Dieu, de la Sainte Eglise & du Concile général. Fait à Paris le 3. Octobre 1718.

Signé, LOUIS-ANTOINE CARDINAL DE NOAILLES, Archevêque de Paris.

IX. Les Lettres de Paris confirmées par celles de Londres du 9. Décembre, portent que Son Alt. Royale le Duc Regent est tout-à-fait

déterminé à déclarer la guerre à l'Espagne, & que la publication s'en fera dans ces deux Villes Capitales le 26. du même mois.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **S**A Sainteté a paru s'intéresser sérieusement à l'arrêt de la Princesse Sobieski, qui étoit destinée pour être l'épouse du Chevalier de Saint George. Non contente d'avoir écrit à l'Empereur dans les termes les plus pressans pour faire mettre cette Princesse en liberté, elle a fait de grandes plaintes à Rome au Comte de Galas de ce que Sa Maj. Impériale ne lui donnoit pas satisfaction aussi promptement qu'elle le desiroit. Le Chevalier de Saint George avoit aussi joint une Lettre fort soumise à celle de Sa Sainteté, auxquelles on n'apprend pas que ce Monarque ait fait aucune reponse. Sur ce que l'Empereur ne paroît pas disposé à lui accorder sa demande, ce Prince, qui s'étoit avancé jusqu'à Bologne pour recevoir sa future épouse, en partit le 9. Novembre pour se rendre à Urbin, & quelques jours après il arriva à Castelgandolfo, où l'on croit qu'il fera désormais sa résidence. Vers le milieu du même mois il se rendit à Rome, & Sa Sainteté lui donna de nouvelles marques de sa bienveillance. On assure même qu'elle travaille à lui procurer une nouvelle alliance, puisque son mariage avec la Princesse Sobieski est si fort traversé.

II.

*Arrivée du
Chevalier
de St. George
à Rome.*

II. On remarque toujours que Sa Sainteté ménage la Cour d'Espagne avec beaucoup de soin & d'habileté, malgré les sujets de mécontentemens qu'elle paroît en avoir reçus. Le Bref que le St. Pere avoit envoyé à tous les Evêques d'Espagne, qui leur défendoit sous peine d'excommunication de souffrir qu'on levât les décimes sur les biens Ecclésiastiques, n'a été reçu ni exécuté, & les décimes se sont toujours levés; cependant le St. Pere, à la sollicitation du Duc d'Anjou, n'a pas laissé d'accorder au Duc de Veraguas une dispense d'épouser une Dame de la Maison de Borgia, qui est sa proche parente, & on ajoute même que le Cardinal Aquaviva ayant envoyé cette dispense à Madrid, y avoit joint une liste de plusieurs Prélats, afin que ce Prince pût choisir celui qui lui conviendroit mieux pour remplir la Nonciature vacante à sa Cour, ce qui est une déférence toute particulière.

III. Le 23. Novembre le Pape étant entré dans la dix-huitième année de son Pontificat, tint Chapelle publique au Quirinal, & reçut les complimens du Cardinal Acacioli au nom du Sacré Collège. Sa Sainteté fut aussi complimentée par toute la Noblesse, & les Chefs des Tribunaux de Rome.

Anniversaire du Pontificat du Pape.

IV. On travaille actuellement à la répartition des troupes Impériales qui doivent entrer en quartier d'hiver dans les Etats des différens Princes d'Italie qui sont Feudataires de l'Empire, ou à régler la cote-part qu'ils fourniront en argent pour subvenir aux frais de la guerre, & s'exempter d'avoir des troupes dans leurs pays. La République de Genes a déjà délivré au Comte de

Contributions payées par les Princes d'Italie.

Stampa, Commissaire Impérial, trente-neuf mille pistoles à cet effet, & le Duc de Parme a fait ses conventions particulières pour le traitement de celles qui doivent hiverner dans ses Etats. Les Princes voisins ne feront pas plus exempts de cette contribution; ce qui fournira les moyens à Sa Maj. Imp. d'entretenir une Armée considérable en Italie.

Le Duc de Savoie reconnu Roi de Sardaigne.

V. Son Alt. Royale le Duc de Savoye a été reconnu Roi de Sardaigne au moyen de la renonciation qu'il a faite en faveur de Sa Maj. Imp. de ses droits sur le Royaume de Sicile, & sur ce qu'il est entré dans le Traité de la Quadruple Alliance conclüe entre l'Empereur, la France & l'Angleterre. Les Ministres de ce Prince ont notifié dans toutes les Cours ce changement, & prennent actuellement la qualité d'Ambassadeurs du Roi de Sardaigne. On s'aperçoit déjà que Sa Maj. commence à effectuer les engagements dans lesquels elle est entrée; & les derniers avis de Turin portent qu'elle tenoit de fréquens Conseils en présence des Ministres d'Angleterre & de France, & qu'elle avoit nouvellement envoyé ordre à un Corps de dix mille hommes de troupes, de se mettre en marche vers la frontière de l'Etat de Genes, pour être à portée de s'embarquer, & passer au secours de la Sicile; ce Prince est encore le seul de toute l'Italie qui ait pris ce parti, qu'il étoit tems que sa prudence lui suggerât d'embrasser.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. ON est obligé de remettre encore au mois prochain les Traités de Paix & de Commerce conclus à Passarowitz, que nous promîmes le mois dernier, à cause de l'abondance des autres matières, & de la longueur de ces pièces.

II. Ce fut le 29. Octobre dernier que le Marquis du St. Thomas, Ministre de Son Alt. R. le Duc de Savoye, signa au nom de son Maître à Vienne, le Traité de la Quadruple Alliance. Les conditions sous lesquelles ce Prince y est entré, n'ont pas encore été rendues publiques, mais il est à présumer que les principales regardent la cession de la Sicile à Sa Maj. Imp. & la disposition que ce dernier Monarque a faite en sa faveur de la Sardaigne.

Le Duc de Savoye entre dans la Quadruple Alliance.

Quelques jours auparavant Mr. Stanian, qui avoit assisté au Congrès de Passarowitz, en qualité de Plénipotentiaire Médiateur de Sa Maj. Britannique, arriva à Vienne.

III. On a reçu par un Exprès de Londres, dépêché par le Baron de Bentenrieder Ministre de l'Empereur, les ratifications échangées de la Quadruple Alliance. Vers la fin du mois de Novembre celles de Son Alt. Royale le Duc de Savoye furent aussi apportées de Turin, & on s'attend de jour à autre de voir le Ministre de ce Prince en cette Cour, prendre le caractère d'Ambassadeur du Roi de Sardaigne.

Ratifications échangées.

IV.

IV. Le Prince Sobieski a fait solliciter Sa Maj. Imp. & Cath. avec beaucoup d'instances, de relâcher la Princesse sa fille, qui est toujours retenüe à Inspruck, & de consentir à son mariage avec le Chevalier de St. George; ce que ce Monarque a absolument refusé, alléguant que s'il vouloit conserver l'honneur de ses bonnes grâces, il ne falloit plus qu'il songeât à cette alliance. Il y a même quelques avis qui assurent que l'Empereur lui a ordonné de sortir des Etats de sa domination, & lui a oté une pension de 50 mille florins, dont il jouïssoit annuellement.

V. Le 19. du mois de Novembre on célébra à Vienne avec beaucoup de magnificence la Fête de Ste. Elisabeth, dont l'Impératrice regnante porte le nom; ce jour-là, cette Princesse reçut les complimens de toute la Noblesse & des Ministres étrangers, & Leurs Majestés tinrent Chapelle publique au Palais; le soir on y représenta un très-bel Opéra en musique, où toute la famille Impériale, & un grand nombre de Seigneurs se trouverent. Toute cette auguste Famille continuë de jouïr d'une parfaite santé.

VI. On apprend par les dernières Lettres venues d'Italie, que deux Régimens Impériaux sont entrés dans les Etats du Duc de Parme, à dessein d'y hiverner, & pour observer de plus près les mouvemens de ce Prince, qui depuis a fait de grandes instances à la Cour de Vienne, pour être déchargé de ces hôtes. On ne voit pas qu'il puisse obtenir sa demande, à moins qu'il ne se détermine à entrer dans le Traité de la Quadruple Alliance, qui est la seule condition, sans laquelle les Princes d'Italie ne seront pas quittes des contributions & des quartiers d'hiver, dont ils sont menacés. Sa

des Princes &c. Janvier 1719. 57
Sa Maj. Imp. & Cath. a donné à l'Evêque de
Lovina l'Evêché de Neustadt, qui est beaucoup
plus considérable que le premier.

A R T I C L E VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considé-
rable en P O L O G N E & dans les
Etats du N O R D , depuis le mois
dernier.*

I. U N Corps de dix mille hommes de trou-
pes Suedoises a enfin pénétré en Norwe-
ge après bien des difficultés, & en être venu aux
mains plusieurs fois avec les Danois qui n'ont
pû les empêcher d'entrer dans ce pays. Depuis
cette irruption, les nouvelles ont extrêmement
varié au sujet des progrès que les Suedois pou-
voient y avoir fait, & si leurs conquêtes avoient
été aussi rapides qu'on l'avoit d'abord débité,
ils seroient actuellement maîtres de ce Royau-
me : la principale que l'on assuroit qu'ils avoient
faite, étoit la prise de Drontheim ; cependant
les Lettres du 30. Octobre de cette Ville portent
qu'ils se tenoient encore à cinq lieues de cette
Place, où ils paroissent attendre un nouveau
renfort de troupes & de vivres pour tenter quel-
que entreprise. Les avis de Cristiana du 15. No-
vembre non-seulement confirment ce que nous
venons de dire, mais ajoutent que les Suedois
ne s'étoient pas tenus oisifs, à la vûe de Dron-
theim, & qu'après divers mouvemens ils avoient
quitté le voisinage de cette Place, & ayant
traversé une montagné que l'on croyoit inacces-
sible,

*Troupes
Suedoises
pénètrent
en Norwe-
ge.*

sible, s'étoient avancé à une demie lieue de Frederickshall, & avoient obligé les troupes Danoïses de se retirer plus avant dans le pays ; que le Roi de Suede qui étoit encore à Stromstadt, faisoit état de joindre incessamment son Armée avec un renfort de dix à douze mille hommes, le Prince de Hesse-Cassel ayant ordre de pénétrer incessamment dans le Wermeland avec un autre Corps ; ce qui a fait prendre la résolution au Roi de Dannemarck de faire faire un nouveau transport de troupes en Norwege, pour s'opposer aux progrès des Suedois. Ce renfort composé de quatre Régimens mit à la voile le 2. Décembre dernier, escorté par quatre Vaisseaux de guerre, sous les ordres de Mr. Thorn.

Ce qui se passe dans l'Isle d'Aland est impénétrable, de sorte qu'on ne peut rien dire d'assuré de la paix qui s'y négocie entre le Czar & le Roi de Suede ; d'un ordinaire à l'autre ce que l'on en débite est si variable, qu'il vaut mieux n'en rien dire du tout & attendre patiemment quel sera l'événement.

II. Sa Majesté Danoïse est extrêmement attentive à opposer aux Suedois des forces capables de faire échouer leurs desseins. Ce Prince après un séjour de quelques jours à Fredericksbourg retourna à Copenhague le 2. Décembre, & vit partir les quatre Régimens qu'il envoie en Norwege ; depuis il est parti de Gluckstadt & de Rensbourg deux Régimens d'Infanterie & quatre Escadrons pour passer à Flastrand, où ils doivent être embarqués, & de-là se rendre dans ce Royaume ; les deux Régimens d'Infanterie étant montés sur un grand nombre de chariots pour faire plus de diligence. Le Commandeur

Tor-

Tordenschiold a été envoyé avec une Escadre dans la mer Baltique pour observer de près les mouvemens de la Flotte Suedoise, dont la plus grande partie se tient toujours à Carlskron.

Mr. Goës, Envoyé de Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux, est parti de Copenhague, pour retourner en Hollande.

III. Nous ne pûmes donner dans le dernier Journal qu'un détail fort succinct de ce qui s'est passé à l'assemblée de la Diette de Grodno, à cause de la Table des matières; cependant on trouve dans ce précis ce qu'il y a eu de plus considérable jusqu'au 22. Voici la suite.

Depuis le 22. jusqu'au 29. Octobre, il y eut dans le Collège des Députés de grandes contestations, qui furent remises à la décision du Collège des Sénateurs. Ces derniers furent d'avis qu'il falloit envoyer un Député au Czar, pour le solliciter de retirer incessamment ses troupes de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie: ce fut Mr. Zessiescy que l'on choisit pour cette Députation, & qui partit en poste le même jour pour Petersbourg, chargé des Lettres du Roi, du Sénat & de la petite Noblesse. Les séances de la Diette se sont toujours tenuës à l'ordinaire, en attendant le retour de cet Envoyé; entretems le Maréchal de l'assemblée a nommé des Députés de tous les Palatinats de Lithuanie, pour examiner les comptes du Trésorier de ce Grand Duché.

Dans les séances suivantes la proposition fut faite d'envoyer encore une nombreuse Députation à Sa Majesté Czarienne, mais on convint d'attendre le retour de Mr. Zessiescy avant de prendre aucune résolution. On résolut aussi de
demander

*Suite de
ce qui s'est
passé à la
Diette de
Grodno.*

demander au Prince Dolgoruki, s'il avoit le caractère d'Ambassadeur, d'Envoyé, ou de Résident du Czar, & s'il avoit des instructions pour traiter avec les Commissaires de la République, la Diète ne devant pas souffrir que ce Prince parut à aucune session publique; que néanmoins le Roi pourroit l'appeller à son audience quand il le trouveroit bon.

Le 3. Novembre on délibéra sur les moyens les plus convenables pour faire retirer les troupes Moscovites.

Le 4. Sa Majesté Polonoise fut incommodée, mais cette indisposition n'eut aucune suite.

Le 5. on examina l'affaire du Starost de Starodubco, accusé d'avoir contrefait le seing du Roi, & ce Starost s'étant senti coupable se retira dans le Couvent des Carmes de Grodno, mais le Nonce du Pape ayant donné dispense aux Carmes pour le livrer aux Gardes de Sa Majesté, il fut retiré du Couvent & mis sous sure garde.

Depuis le 6. jusques au 15. il s'éleva de grandes contestations dans cette Assemblée, plusieurs Députés s'étant retirés, & ayant protesté contre les procédures qui s'y faisoient; ainsi dans la séance de ce jour Sa Majesté ne voyant point de moyens de pacifier les esprits, ajourna la Diète du consentement du Sénat & des Députés jusques au mois de Mai prochain. On remit en même-tems à Sa Majesté la disposition de fixer le jour & le lieu où elle se tiendra pour lors. Cependant le Traité de Varsovie a été approuvé, l'on est convenu que les contributions imposées sur les biens Ecclésiastiques pour payer les troupes, seroient levées, & que le Palatin de Mazurie ira à la Cour du Czar pour solliciter une réponse

des Princes &c. Janvier 1719. 61
réponse positive touchant la retraite des trou-
pes.

Comme le Roi se dispose à partir incessamment pour retourner à Varsovie, on prépare en diligence les appartemens du Château pour le recevoir. Une partie des bagages & des Domestiques de Sa Majesté font en chemin, & le Prince Dolgoruki est déjà arrivé en cette Ville, pour y attendre le retour de ce Prince.

A R T I C L E VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans la GRANDE-BRETAGNE, depuis le mois dernier.

I. LE 5. du mois de Novembre Sa Majesté Britannique revint de Hamptoncourt au Palais de St. James, & le Prince & la Princesse de Galles arriverent aussi de Richemont avec toute leur Maison.

*Retour
de Sa Maj.
au Palais
de Saint
James.*

Le même jour le Comte de Provana & le Marquis de la Perouse, Ministres de Son Alt. Royale le Duc de Savoye, signerent le Traité de la Quadruple Alliance au nom de leur Maître, dans le Bureau de Mr. Stanhope.

II. L'ouverture du Parlement de la Grande-Bretagne se fit le 22. du même mois de Novembre avec les cérémonies accoutumées. On ne peut rien présenter aux Lecteurs de plus curieux & de plus intéressant par rapport à la conjoncture présente, & aux engagements qu'a pris Sa Maj. Brit. avec l'Empereur & la France contre l'Espagne, que les Harangues que ce Prince a faites à cette
augusta

anguste Assemblée, & les résolutions prises le même jour par les Chambres, sur ce que ce Monarque leur avoit représenté. Toute l'Europe étoit attentive à cette grande scène, d'où dépendoit le bon & le mauvais succès de tous les projets qu'a formé Sa Maj. Brit. pour la tranquillité publique & générale. Heureusement jamais il n'a paru une si parfaite harmonie entre le Souverain & les Sujets, & jamais la Nation Angloise n'a été plus unie que dans cette occasion. Voici le Discours que fit Sa Majesté.

Harangue de Sa Majesté Britannique à l'ouverture de son Parlement le 22. Novembre 1718.

MYLORDS ET MESSIEURS.

*Harangue
du Roi au
Parlement.*

DEpuis la dernière Session, j'ai, par la bénédiction de Dieu, conclu de tels articles & conditions de paix & d'alliance, entre les plus grands Princes de l'Europe, que selon toutes les apparences humaines, elles porteront toutes les autres Puissances à suivre leurs exemples, & rendront toutes les tentatives que l'on pourroit faire pour troubler la tranquillité publique, non-seulement dangereuses, mais aussi impracticables.

Je suis persuadé que ces engagements seront d'autant plus agréables à tous mes Sujets, qu'elles lient les Puissances contractantes au maintien de la succession Protestante dans ma Famille, à quoi quelques-unes de ces Puissances n'étoient aucunement engagées, & les autres ne l'étoient pas d'une manière si pleine & si essentielle.

Pendant tout le cours de ces négociations, on a eu le plus tendre égard aux intérêts du Roi d'Espagne,

d'Espagne, & on lui a stipulé des conditions plus avantageuses que celles sur lesquelles on insista en sa faveur même au Traité d'Utrecht ; mais la guerre de Hongrie qui a été depuis heureusement terminée par notre médiation, ayant tenté la Cour d'Espagne d'attaquer injustement l'Empereur, & les espérances que cette Cour a depuis conçûes d'exciter des troubles dans la Grande-Bretagne, en France & ailleurs, lui ayant fait croire que nous ne serions pas en état d'agir conformément à nos Traités, pour la défense du Pays qu'elle avoit attaqué, ni même de maintenir les autres conditions essentielles du Traité d'Utrecht, qui ont pourvû à ce que les grandes Monarchies de l'Europe ne soient jamais ci-après unies sous un même Souverain ; ladite Cour d'Espagne n'a pas seulement persisté dans cette violation manifeste de la paix & de la tranquillité publique, mais elle a même rejeté toutes les propositions amiables que nous lui avons faites, & a donné atteinte aux engagements les plus solennels dans lesquels elle étoit entrée pour la sûreté de notre Commerce.

Pour donc maintenir la foi de nos Traités précédens, aussi bien que de ceux que nous avons conclu en dernier lieu, & pour défendre & protéger le Commerce de mes Sujets, qui a été opprimé violemment & injustement dans chacune de ses branches, il a été nécessaire que nos forces navales arrêtaissent un tel progrès. Il y avoit lieu d'espérer que le succès de nos armes, les offres réitérées d'amitié que nous n'avons cessé de faire de la manière la plus pressante, & les mesures que nous avons prises de concert avec l'Empereur & le Roi T. C. pour rétablir la tranquillité publique, auroient ramené la Cour d'Espagne à

de meilleurs dispositions ; mais je suis informé qu'au lieu de donner les mains à nos conditions raisonnables d'accommodement, cette Cour vient de donner ordre d'équiper des Armateurs dans tous les Ports d'Espagne & des Indes-Occidentales, pour prendre nos Vaisseaux.

Je suis persuadé qu'un Parlement de la Grande-Bretagne ne manquera pas de me mettre en état de ressentir un pareil traitement comme il nous convient : & c'est avec plaisir que je puis vous assurer de la résolution prompte & obligeante, que notre bon frère le Regent de France a prise, de se joindre, & de concourir avec moi dans les mesures les plus vigoureuses.

L'entière confiance que je prends dans l'affection de mon peuple, & les désirs sincères que j'ai de le soulager de tout fardeau qui n'est pas absolument nécessaire, m'a déterminé à faire immédiatement après l'échange des Ratifications de notre grande alliance, une réduction considérable dans nos troupes de terre ; & je ne pouvois pas mieux faire paroître par-là combien peu nous appréhendons les tentatives que nos ennemis pourroient faire pour troubler la paix de ces Royaumes, même en cas que l'Espagne jugeât à propos de continuer la guerre pendant quelques tems.

Nos forces navales employées de concert avec nos Alliés, mettront bientôt, avec la bénédiction de Dieu, une heureuse fin aux troubles auxquels les vûes ambitieuses de l'Espagne ont donné naissance, & assureront à mes Sujets l'exécution des divers Traités conclus par rapport à notre Commerce.

Messieurs

des Princes &c. Janvier 1719. 65

Messieurs de la Chambre des Communes.

JE vous demande les subsides nécessaires pour me mettre en état de fournir au service de cette année. J'ai donné ordre qu'on en mit les calculs devant vous, par où vous pourrez remarquer que j'ai diminué la dépense autant que les circonstances où nous nous trouvons, ont pu le permettre. C'est avec plaisir que je puis vous dire que les fonds appropriés pour le payement des dettes publiques ont produit au-delà de ce qu'on en avoit espéré; il faut pourtant que je vous recommande de chercher quelque méthode pour augmenter encore le produit en prévenant les fraudes & les abus qui se commettent tous les jours dans les revenus publics. Je ne doute pas que dans toutes vos procédures vous n'ayez un juste égard à maintenir inviolablement le crédit public, en sorte que ceux qui se sont fiez aux engagements Parlementaires, puissent avoir l'esprit tout-à-fait en repos.

MYLORDS ET MESSIEURS.

JAmais il n'y a eu de conjoncture où votre unanimité, votre vigueur & votre diligence ayent été si nécessaires, ni pour des fins si salutaires, que celles que nous avons aujourd'hui en vûë. J'ai fait de mon côté ce qui dépendoit de moi; c'est à vous à donner la dernière main à ce grand ouvrage. Nos amis & nos ennemis, tant au-dedans qu'au-dehors, attendent le résultat de vos résolutions; & j'ose me promettre que les premiers n'ont rien à appréhender, ni les derniers rien à espérer de votre conduite dans cette

E importante

importante conjoncture, puisque durant tout le cours de mon regne, vous avez donnez des preuves si sensibles de votre zèle & de votre affection pour ma personne, de même que de votre amour pour votre Patrie.

III. Ce discours fini, les deux Chambres prirent les résolutions suivantes.

Résolution
des deux
Chambres.

Résolu par les Seigneurs Spirituels & Temporels de la Grande-Bretagne assemblés en Parlement, de présenter à Sa Majesté une très-humble Adresse, pour la remercier de sa très-gracieuse Harangue faite du Trône, & pour marquer la juste reconnaissance de cette Chambre des soins que Sa Majesté a pris pour la conservation de la tranquillité publique, & du juste équilibre des Puissances de l'Europe, des grands égards que Sa Majesté a eu pour le Commerce de ses Sujets, & de la considérable réduction des troupes que Sa Majesté vient de faire dans cette conjoncture, ce qui ne peut manquer de convaincre ses Sujets, qu'elle ne désirera jamais d'entretenir plus de troupes qu'il n'en faut nécessairement pour leur sûreté; pour remercier Sa Majesté plus particulièrement, d'avoir obtenu telles sûretés nouvelles pour la succession de sa Famille Royale dans ces Royaumes, lesquels suffiront avec la bénédiction du Ciel pour perpétuer la succession Protestante en tranquillité, & encore pour féliciter Sa Majesté de l'heureux succès de ses forces navales, & pour l'assurer que cette Chambre appuyera & soutiendra de toutes ses forces Sa Majesté dans la poursuite vigoureuse des mesures sages & nécessaires qu'elle a prises pour assurer la paix & le repos de ces Royaumes, aussi-bien que la tranquillité de l'Europe.

des Princes &c. Janvier 1719. 67

Il y eut dispute dans la Chambre, si on devoit mettre dans l'adresse ces paroles, pour féliciter Sa Majesté sur l'heureux succès de ses forces navales; mais on résolut qu'oüi par une supériorité de 83 voix contre 50.

Résolution de la Chambre des Communes.

IV. Résolu qu'on présentera une très-humble adresse à Sa Majesté contenant les remerciemens de cette Chambre pour sa très-gracieuse Harangue, & pour les grandes preuves qu'elle a donnée à ses Sujets de ses continuels soins pour leur sureté & prospérité, & pour déclarer que cette Chambre est entièrement satisfaite des mesures que Sa Majesté a prises pour affermir la succession Protestante, & établir une tranquillité permanente en Europe, & particulièrement pour ce qui regarde la Couronne d'Espagne; & qu'on est résolu non-seulement de mettre Sa Majesté en état, conjointement avec ses Alliés, de venger les injures faites par la Couronne d'Espagne au Commerce de ces Royaumes, en violation des Traités actuellement en force entré les deux Nations, mais aussi de la soutenir de la manière la plus vigoureuse & la plus efficace dans telles mesures nouvelles qu'elle trouvera à propos de prendre pour achever d'affermir la tranquillité publique, & pour empêcher l'accroissement de cette Puissance Maritime, qui pourroit devenir autrement trop dangereuse pour le Commerce de ces Royaumes, aussi-bien que pour le repos de l'Europe.

Résolution de la Chambre des Communes.

On demanda ensuite que les Traités faits par le Roi fussent communiqués; ce qui a été fait sur le champ.

Addition aux nouvelles de France.

ON se trouve obligé de retrancher de ce Journal les Articles d'Hollande, des Mariages & Morts, pour donner place à une nouvelle d'autant plus surprenante, qu'elle découvre les intrigues du Ministère Espagnol dans les Cours, & les voyes dont il se sert pour parvenir à ses fins.

Son Alt. Royale le Duc Regent de France ayant découvert les menées du Prince de Cellamare, Ambassadeur d'Espagne auprès de Sa Maj. Très-Chrét., pour exciter un soulèvement en France, lui fit ordonner le 9. du mois de Décembre dernier de sortir du Royaume, & le fit accompagner jusques sur les frontières par un Gentilhomme ordinaire du Roi. C'a été pour justifier un procédé si juste, mais qui ne laisse pas de paroître extraordinaire par rapport au caractère dont étoit revêtu ce Ministre, qu'on a publié les deux Lettres suivantes, écrites à Mr. le Cardinal Alberoni, dès 1. & 2. du même mois, signées de sa propre main & sans chiffres.

Traduction d'une Lettre sur l'original Espagnol du Prince de Cellamare, Ambassadeur d'Espagne en France, au Cardinal Alberoni, du premier Décembre 1718.

M.

J'ai trouvé plus nécessaire d'user de précaution, que de diligence dans le choix du moyen de faire passer à V. E. les Papiers que j'ai renfermés ici : ainsi j'ai mis ce paquet entre les mains de
D,

D. Vincent Portocarero, frere du Comte de Montijo qui va où vous êtes, en le chargeant avec grand soin de le rendre à V. E. Je l'ai cacheté doublement, & j'y ai mis deux enveloppes. V. E. trouvera dans ce paquet deux différentes minutes de Manifestes cottés N. 10 & 20, que nos ouvriers ont composées, croyant que quand il s'agira de mettre le feu à la mine, elles pourront servir de prélude à l'incendie. Une de ces minutes est relative aux instances de la Nation Françoisé, dont j'envoyai un exemplaire à V. E. par mon Courier Extraordinaire; l'autre sans avoir rapport à ces instances, expose les griefs que souffre ce Royaume, en appuyant sur ce fondement les résolutions de Sa Majesté, & en demandant la convocation des Etats. En cas que pour notre malheur nous soyons obligés de recourir aux remèdes extrêmes, & de commencer les entreprises, il sera bon que Sa Majesté choisissè une de ces deux voyes, & qu'elle examine l'Ecrit cotté N. 30, dans lequel nos Partisans prennent la liberté de lui proposer avec respect tous les moyens qu'ils jugent convenables, ou plutôt nécessaires pour l'accomplissement de nos desirs, pour éviter les malheurs que l'on prévoit être prêts d'arriver, & pour assurer la vie de Sa Maj. Très-Chrétienne & le repos public. L'Ecrit cotté N. 40 est un abrégé de différentes choses arrivées dans le tems d'autres minorités, il peut servir d'instruction suffisante pour regler plusieurs des mesures que l'on doit prendre dans le cas présent. Enfin j'envoye à V. E. en feüilles séparées sous le N. 45 un Catalogue des noms & des qualités de tous les Officiers François qui demandent de l'emploi dans le service de Sa Majesté : après

que Votre Excel. aura vû tous ces Mémoires, elle pourra donner son avis sur ce qu'ils contiennent ; & Sa Majesté prendra les résolutions qu'elle estimera les plus convenables à son service. Si la guerre & les violences nous forcent à mettre la main à l'œuvre, il faudra le faire avant que les coups que l'on nous portera, nous affoiblissent, & que nos ouvriers perdent courage, sans épargner ni le tems, ni les offres, ni l'argent. Si nous sommes obligés d'accepter une paix simulée, il faudra pour entretenir ici le feu sous la cendre, lui donner quelque aliment modéré ; & si la divine miséricorde apaisoit les jalousies & les mécontentemens présens, il suffira par la reconnoissance à laquelle nous sommes obligés de protéger & de favoriser les principaux Chefs qui s'intéressent présentement avec tant de zèle pour le service de nos Maîtres, en méprisant les dangers auxquels ils s'exposent. En attendant les résolutions décisives de Sa Majesté, je tâche d'entretenir leur bonne volonté, & j'éloigne tout ce qui pourroit la ralentir.

Je suis avec respect de Votre Eminence.

A Paris le 1. Décembre 1718.

P. S. Outre les Ecrits ci-dessus, je remets à V. E. celui qui est cotté N. 50, dans lequel on fait paroître la force & le poids des deux différentes minutes des Manifestes, & j'avertis V. E. qu'à cause des changemens qui sont arrivés, on a jugé à propos de s'éloigner de celle que j'ai envoyée par un Exprès, dattée du 1. Août. De V. E. très-humble, &c. N. P. DE CELLAMARE.

Autre

*Autre Lettre du Prince de Cellamare au Cardinal
Alberoni du 2. Décembre 1718.*

M.

LE principal Auteur de nos desseins me chargea avec empressement, il y a quelques mois, de faire passer à V. E. la Lettre ci-jointe, & d'accompagner les instances de M. des témoignages & des offices les plus pressans. J'ai différé d'exécuter cette commission jusqu'à ce que j'aye eu une occasion sûre pour ne point exposer le secret à quelque danger. Je dirai présentement à V. E. que j'entends parler de ce sujet comme d'une personne de grand mérite, & que l'intérêt que prend tout le parti à ce qui le regarde est grand. Il m'a été proposé d'introduire au service de Sa Majesté M. . . . homme de qualité, & parce qu'il m'est recommandé par nos ouvriers; je l'ai distingué du Catalogue général que j'envoie à V. E. Au reste ces Mrs. m'ont dit qu'ils peuvent disposer de la volonté de M. . . . qui est celui qui fut mandé ici par le Regent, pour soulever, comme ils le disent, les Miquelets de Catalogne, & ils voudroient s'en assurer encore d'avantage par quelque gratification annuelle, ou par une pension.

Pour ce qui regarde les réponses que V. E. donna à mes propositions du 1. Août dernier, je dois lui marquer que les Lettres de créance que l'on demandoit, devoient avoir lieu pour les offres, les demandes & les propositions que j'aurois à faire selon les conjonctures aux Parlemens, au Corps de la Noblesse, & aux Etats Généraux,

Généraux, & que pour cet effet elles devoient être dressées comme en forme de plein-pouvoir, qui seroit en même-tems limité par les instructions de Sa Majesté pour ma conduite.

Quand il s'agira de mettre la main à l'œuvre, il sera nécessaire que Sa Majesté écrive à tous les Parlemens, conformément à la Lettre qu'elle a déjà écrite au Parlement de Paris, & qui est demeurée en dépôt entre mes mains, & j'envoyerai par la voye ordinaire à V. E. un Catalogue du nombre de ces Parlemens, & de la manière dont on doit se régler pour les Soucriptions.

Il pourroit arriver dans les agitations présentes, ce que Dieu veuille détourner, quelque malheur à Sa Maj. T. C. ; & je supplie V. E. de faire réflexion que la vie précieuse de ce Monarque venant à manquer, je me trouverois embarrassé manquant des instructions nécessaires pour agir. Il pourroit aussi arriver que Mr. le Duc d'Orleans vint à manquer, dans lequel cas je me trouverois dans de très-grands embarras par rapport à la nouvelle forme que pourroit prendre la Régence, & à ses vûes qu'il conviendrait de faciliter, ou non, de la part de Sa Majesté.

Mr. le Duc de Chartres pourroit prétendre d'entrer à la place du pere, pour surmonter les obstacles de sa jeunesse, se soumettre à un Conseil semblable à celui que le feu Roi avoit institué dans son Testament. Mr. le Duc de Bourbon pourroit aussi prétendre, à l'exclusion du jeune Duc de Chartres, à l'autorité absoluë qu'exerce présentement Mr. le Duc d'Orleans, & il nous convient de prévoir ces cas, & de choisir les partis qui sont les plus utiles pour le service de Sa Majesté; ses zèles serviteurs François penchent plus

des Princes &c. Janvier 1719. 73
plus pour le premier que pour le second. Je suis
avec respect de V. E.

Très-dévoüé & très-obéissant serviteur,
N. P. DE CELLAMARE.

On promet de publier incessamment les Projets, Manifestes & Mémoires cottés dans ces deux Lettres, avec les circonstances de la Conjuración que cet Ambassadeur avoit formée pour faire une révolution dans le Royaume; le mois prochain on ne manquera pas d'avoir des éclaircissements touchant ce grand & important événement.

*Addition aux nouvelles d'Allemagne & des
Pays-Bas.*

I. **O**N écrit de Suabe que le différend qu'il y a eu depuis quelque-tems entre ledit Cercle & le Prince d'Avasperg, touchant la Matricule de l'Empire, a été accommodé à l'amiable dans le dernier Congrès des Etats, à la satisfaction & avantage dudit Prince; de sorte que Mr. le Baron de Leonrode Envoyé dudit Seigneur, a, comme ci-devant, repris séance & voix dans la Diette Impériale à Ratisbonne.

II. Vers la fin du mois de Novembre on fit à Luxembourg la cérémonie du Bapême d'un Juif, âgé d'environ 45 ans : ce nouveau converti est redevable de cette grace à la piété & à la charité de Son Excel. le Felt-Maréchal Comte de Gronsfelt, Gouverneur de la Province, qui non seulement l'avoit retiré dans son Hôtel, mais avoit donné tous ses soins pour le faire suffisamment instruire dans la Religion qu'il embrassoit.

brassoit. Le jour de la cérémonie ce Juif, vêtu proprement, couronné de fleurs, & accompagné des deux Aides-Majors de la Place, se rendit à travers d'un détachement de la garnison rangé en haye, à la porte de l'Eglise Saint Nicolas, où il s'agenouïlla, & où Leurs Excellences Monsieur le Maréchal & Madame le Maréchale son épouse arriverent un moment après, dans deux carrosses attelés de six chevaux chacun, suivis de tout ce qu'il y avoit de personnes de distinction, qui le présenterent au Curé, qui, après l'avoir interrogé & exhorté par un petit discours, l'introduisit dans l'Eglise, où il fut baptisé au bruit d'une simphonie de hautbois & de cors-de-chasse, Leurs Excellences lui servant de Parain & de Maraine. La Messe fut ensuite chantée solemnellement, après quoi on retourna à l'Hôtel du Gouvernement dans l'ordre suivant. 1. Les deux carrosses de Leurs Excellences entourés de leurs Heidouques & gens de Livrée. 2. Un détachement de la garnison. 3. Les hautbois & cors-de-chasse. 4. Le nouveau converti vêtu d'une robe blanche, tenant un cierge à la main, accompagné des deux Aides-Majors de la Place. Ce même jour Son Excel. donna un magnifique repas, & le nouveau converti fut traité à la table des Officiers de la Maison.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Janvier 1719.

ARTICLE I. <i>Qui contient la Récapitulation de ce qui s'est passé de plus intéressant en Europe pendant le cours de l'année 1718.</i>	Page 3
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	23
ARTICLE III. <i>France.</i>	31
ARTICLE IV. <i>Italie.</i>	52
ARTICLE V. <i>Allemagne & Hongrie.</i>	55
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	57
ARTICLE VII. <i>La Grande-Bretagne.</i>	61

*Extractum Privilegii Sacræ Cæsareæ
& Catholicæ Majestatis.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus, seriò firmiterque inhiberetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreae Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos, seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andreae Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & insuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo, & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHOENBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.